

**COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DU STATUT DE
LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET CRIMES DE GUERRE
COMMIS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DEPUIS 2018**

VERSION PUBLIQUE EXPURGÉE

9 Octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	1
II. CONTEXTE	4
A. ARRIVÉE DU GROUPE WAGNER EN RCA.....	4
B. LIVRAISON D'ARMES PAR LA RUSSIE ET ENVOI DE MERCENAIRES.....	6
C. OCCUPATION DES GISEMENT MINIERES PAR LE GROUPE WAGNER.....	8
D. CRÉATION DE LA MILICE DES REQUINS.....	9
E. CAMPAGNE DE TERREUR CONTRE LA POPULATION CIVILE	11
III. JURIDICTION	16
A. COMPÉTENCE MATÉRIELLE	17
B. COMPÉTENCE TEMPORELLE	17
C. COMPÉTENCE TEMPORELLE ET PERSONNELLE.....	18
IV. DESCRIPTION DES CRIMES	19
A. MEURTRES	19
a. Meurtres commis dès 2018 par les éléments de l'UPC opérant en tant que Wagner noirs 19	
b. Attaques indiscriminées sur la population civile suite à la rébellion de la CPC.....	21
c. Meurtres rapportés par les témoins rencontrés par les Parties Déposantes	23
B. DISPARITIONS FORCÉES, DETENTIONS ARBITRAIRES ET TORTURES	24
a. Rapports de l'ONU et d'ONGs.....	24
b. Cas de disparitions forcées, détentions arbitraires et tortures rapportés par les témoins.....	27
i. Arrestations et détentions arbitraires	27
ii. Conditions de détention épouvantables et absence d'assistance juridique	28
iii. Cas de Tortures.....	29
C. PILLAGES	30
a. Pillages commis dès 2018 par les éléments de l'UPC opérant en tant que Wagner noirs 30	
b. Pillages effectués sur la population civile suite au début du conflit avec la CPC ...	31
D. VIOLENCES SEXUELLES.....	33
E. ELEMENTS CONTEXTUELS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE ET CRIMES DE GUERRE.....	34
V. MODE DE RESPONSABILITÉ	36
A. CENTRALISATION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT.....	37
B. TOUADÉRA ET SON CERCLE RESTREINT	38
a. BOUBA.....	38

b. WANANGA.....	40
C. TOUADÉRA ET LES DIRIGEANTS DE WAGNER.....	41
D. CONCLUSIONS SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES.....	46
VI. ADMISSIBILITÉ ET INTÉRÊT DE LA JUSTICE	50
A. COMPLÉMENTARITÉ.....	50
B. GRAVITÉ	54
C. INTÉRÊT DE LA JUSTICE.....	56
VII. CONCLUSION	58

I. INTRODUCTION

1. La présente Communication est déposée en vertu de l'Article 15 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale ('Statut de la CPI') afin de notifier au Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale ('CPI') les crimes contre l'humanité et crimes de guerre perpétrés en République Centrafricaine ('RCA') contre la population civile dans le cadre d'une politique d'état mise en place par le Président de la République Centrafricaine, Faustin-Archange TOUADÉRA ('TOUADÉRA'), des membres de son Gouvernement, d'autres hauts dirigeants centrafricains et des dirigeants du Groupe paramilitaire russe connu sous le nom de Wagner au moment des faits ('Groupe Wagner') (collectivement 'le régime TOUADÉRA') depuis mars 2018 dans le but de maintenir TOUADÉRA et ses proches collaborateurs au pouvoir et assurer en contrepartie la mainmise du Groupe Wagner sur l'exploitation des gisements miniers de la RCA.
2. Des citoyens centrafricains opérant au sein de l'association des « 12 Apôtres » ('Parties Déposantes') ont chargé le cabinet Larochelle Avocats, dirigé par l'avocat international Philippe Larochelle, de préparer et déposer la Communication au Bureau du Procureur de la CPI. Des membres du cabinet Larochelle Avocats ont entendu une trentaine de témoins, dont des membres des Forces Armées Centrafricaines (FACA), de la gendarmerie, des anciens miliciens, de hautes personnalités centrafricaines ainsi que des victimes et proches de victimes, et ont examiné les éléments de preuves recueillis avec l'assistance des Parties déposantes.¹ Les incidents décrits par les témoins ont été inclus dans un tableau listant les crimes respectifs commis par les auteurs des incidents ('Tableau des crimes').²
3. La Communication s'appuie également sur les preuves de violations massives des droits humains en RCA détaillées dans des sources publiques, telles que des rapports de l'Organisation des Nations Unies ('ONU'), d'Organisations Non-Gouvernementales ('ONG') et des articles de presse.
4. De plus, la présente Communication se réfère à des données chiffrées relatives aux incidents liés à la sécurité en RCA en provenance de la base de données de l'Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), une organisation américaine à but non lucratif

¹ Annexe I.

² Annexe II.

qui collecte, analyse et cartographie des informations sur les conflits armés.³ Ces données sont collectées par des chercheurs expérimentés qui font appel à un large éventail de sources d'information et d'organisations locales, régionales et internationales.⁴ ACLED approuve et soutient pleinement cette Communication.

5. Les éléments recueillis par les Parties Déposantes sur une période de plus d'un an permettent de conclure qu'il existe une base raisonnable pour croire que depuis 2018, les membres du régime TOUADÉRA mentionnés dans la présente Communication ont commis des exactions graves dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile conformément à une politique d'État, à savoir des crimes contre l'humanité en vertu de l'Article 7 du Statut de la CPI. Dans le cadre de cette attaque, le régime TOUADÉRA est responsable des crimes contre l'humanité de:

- Meurtre – Art. 7(1)(a);
- Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international – Art. 7(1)(e);
- Torture – Art. 7(1)(f);
- Viol – Art. 7(1)(g);
- Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique et ethnique – Art. 7(1)(h);
- Disparitions forcées de personnes – Art. 7(1)(i).

6. Les parties déposantes soutiennent également que depuis 2018, les membres du régime TOUADÉRA mentionnés dans la présente Communication ont commis des infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et visant des personnes ou des biens protégés par les dispositions des Conventions de Genève telles que reprises dans le Statut de la CPI, à savoir des crimes de guerre commis dans le cadre du conflit armé non-international ayant lieu en RCA. Dans ce contexte, le régime TOUADÉRA a perpétré les crimes de guerre suivants:

- Les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture – Art. 8(2)(c)(i);
- Les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants – Art. 8(2)(c)(ii);

³ Armed Conflict Location & Event Data Project, [About ACLED](#).

⁴ Armed Conflict Location & Event Data Project, [Codebook](#), 7 October 2024, p. 39.

- Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités – Art. 8 (2)(e)(i));
 - Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires – Art. 8 (2)(e)(iv));
 - Le pillage d'une ville ou d'une localité – Art. 8 (2)(e)(v));
 - Le viol – Art. 8 (2)(e)(vi)).
7. Les enquêtes de la CPI dans la situation dite « République Centrafricaine II » ont été clôturées en décembre 2022 par le Procureur Karim Khan,⁵ citant le passage de relais aux juridictions nationales « pour que les auteurs des crimes en cause rendent des comptes ».⁶ Néanmoins, conformément au Statut de la CPI et ainsi qu'il le rappelle dans son document de politique générale relative à la clôture des situations,⁷ le Procureur peut tout à fait décider d'ouvrir une investigation dès lors que de nouveaux crimes seraient portés à sa connaissance.⁸
8. En particulier, il dispose que : « Au cas où des allégations faisant état de nouveaux crimes visés à l'article 5 seraient portés à la connaissance du Bureau une fois que celui-ci a achevé ses activités dans une situation donnée, le Procureur peut les examiner dans le cadre de l'article 15 du Statut ou, le cas échéant, dans le cadre du renvoi de la situation à la Cour par un État partie ou le Conseil de sécurité de l'ONU. En pareil cas, conformément au Statut et au Document de politique générale relatif aux examens préliminaires, les allégations de nouveaux crimes pourraient être prises en compte dans le cadre de toute nouvelle situation répondant aux critères juridiques pour l'ouverture d'une enquête ».⁹
9. Pour décider d'ouvrir ou non une enquête, l'article 53(1) oblige le Procureur à prendre en compte trois facteurs distincts : (i) s'il existe une base raisonnable de croire qu'un crime relevant de la compétence de la Cour a été ou est en train d'être commis; (ii) si l'affaire est ou serait recevable; et (iii) si, « compte tenu de la gravité du crime et des intérêts des

⁵ CPI, [Le Procureur de la Cour pénale internationale, Karim A.A. Khan KC, annonce la clôture de la phase d'enquête dans la situation en République centrafricaine](#), 16 décembre 2022.

⁶ *Ibid.*

⁷ CPI, Bureau du Procureur, [Document de politique générale relative à la clôture des situations](#), 15 juin 2021.

⁸ *Ibid.*, pars. 83 et 101.

⁹ *Ibid.*, par. 101.

victimes, il existe néanmoins des raisons sérieuses de croire qu'une enquête ne servirait pas les intérêts de la justice ».¹⁰ Chacun de ces facteurs est évalué selon les critères requis dans des sections distinctes ci-dessous.

II. CONTEXTE

A. ARRIVÉE DU GROUPE WAGNER EN RCA

10. Suite au désengagement politique et militaire de la France en RCA en 2016, le Groupe Wagner alors dirigé par l'oligarque Yevgeny PRIGOZHIN ('PRIGOZHIN') et Dmitry Valerievich UTKIN ('UTKIN'), le chef opérationnel, a été déployé en RCA.¹¹ Dans un contexte de crise politico-militaire et de conflits armés, PRIGOZHIN, un proche allié à l'époque du Président de la Fédération de Russie, Vladimir PUTIN, et UTKIN, se sont rendus en RCA dès 2017 afin d'initier des négociations avec la Présidence centrafricaine relatives à la livraison d'armes et de matériels militaires et la mise à disposition de personnel.¹²

11. L'Assemblée Nationale centrafricaine n'avait pas été tenue informée des négociations qui avaient lieu entre la Présidence et le Groupe Wagner alors que TOUADÉRA et son directeur de cabinet de l'époque, Firmin NGRÉBADA ('NGRÉBADA'), s'étaient rendus en Russie, à Sotchi, en octobre 2017 à l'invitation du Groupe Wagner afin de négocier la livraison

¹⁰ CPI, Bureau du Procureur, *Policy Paper on Preliminary Examinations*, novembre 2013, par. 34 : « Le critère requis de preuve de la « base raisonnable pour croire » a été interprété par les Chambres de la Cour comme exigeant « une justification sensée ou raisonnable de la conviction qu'un crime relevant de la compétence de la Cour « a été ou est en train d'être commis » » (notre traduction). *Situation en République du Kenya*, ICC-01/09-19-Corr-tFRA, [Décision relative à la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation en République du Kenya rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome](#), 31 mars 2010, par. 27 (« Décision Article 15 Kenya ») : « En ce qui concerne la condition fondée sur la « base raisonnable pour croire », énoncée à l'article 53-1-a, la Chambre considère que c'est là la norme d'administration de la preuve la moins stricte que prévoit le Statut. ». Voir aussi pars. 28-35. Voir également, CPI, Bureau du Procureur, [Rapport sur les activités menées en 2019 en matière d'examen préliminaire](#), 5 décembre 2019, pars. 3, 11.

¹¹ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 20; N. Dukhan, The Sentry, [État de prédation La République centrafricaine otage des proxys et des profiteurs de guerre](#), Octobre 2020, p. 9; Kimberly Marten, [Russ-Afrique? Russia, France, and the Central African Republic](#), *Ponars Eurasia*, Policy Memos, 21 août 2019;

¹² T-26, paras. 21-22; T-023, para. 25; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 20; N. Dukhan, The Sentry, [État de prédation La République centrafricaine otage des proxys et des profiteurs de guerre](#), Octobre 2020, p. 9.

d'armes par la Russie, entre autres avec le ministre des Affaires Etrangères russe, Sergueï LAVROV.¹³

12. L'engagement du Groupe Wagner en RCA s'est également matérialisé par l'implication de hauts dirigeants du Groupe Wagner au niveau de la Présidence centrafricaine. Dès 2017, trois personnages clés, Valery ZAKHAROV ('ZAKHAROV'), Dimitri SYTYI ('SYTYI') et Vitali PERFILEV ('PERFILEV') (collectivement 'Les Dirigeants des Wagner') ont entretenu des relations étroites avec TOUADÉRA et ses proches collaborateurs.¹⁴
13. ZAKHAROV, un ancien agent de renseignement russe, a été détaché en RCA en tant que chef instructeur du Groupe Wagner dans le cadre d'une mission officielle. Dès son arrivée en RCA, ZAKHAROV a occupé un poste de conseiller spécial de TOUADÉRA en sécurité et a mis en place la mainmise des Wagner sur les institutions centrafricaines, telles que l'Assemblée Nationale et l'État-Major des FACA jusqu'à son départ de RCA au milieu de l'année 2021.¹⁵
14. SYTYI est arrivé en RCA vers la fin septembre 2017.¹⁶ SYTYI sera d'abord l'assistant et traducteur de ZAKHAROV, ce qui lui permit de faire partie de toutes les rencontres stratégiques entre le Groupe Wagner et la Présidence centrafricaine.¹⁷ SYTYI a également accompagné TOUADÉRA lors de certains déplacements en Russie, notamment au Forum économique international de Saint-Pétersbourg en mai 2018.¹⁸ SYTYI a rapidement occupé un rôle central dans l'organisation des opérations du groupe Wagner et des relations stratégiques du groupe avec le pouvoir centrafricain, faisant de lui l'homme incontournable du pays, à tel point que "SYTYI connaît tout le monde et tout le monde connaît SYTYI."¹⁹

¹³ T-026, para. 23; Kimberly Marten, [Russ-Afrique? Russia, France, and the Central African Republic](#), *Ponars Eurasia*, Policy Memos, 21 août 2019.

¹⁴ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 22.

¹⁵ T-026, paras. 17-19, 33; N. Dukhan, The Sentry, [État de prédation La République centrafricaine otage des proxys et des profiteurs de guerre](#), Octobre 2020, p. 9; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 20-21.

¹⁶ T-026, para. 34; All Eyes on Wagner, [Dimitri Sytyi, cadre de Wagner en Centrafrique](#), 20 décembre 2022.

¹⁷ All Eyes on Wagner, [Dimitri Sytyi, cadre de Wagner en Centrafrique](#), 20 décembre 2022.

¹⁸ All Eyes on Wagner, [Dimitri Sytyi, cadre de Wagner en Centrafrique](#), 20 décembre 2022.

¹⁹ All Eyes on Wagner, [Wagner peau de chagrin](#), 23 août 2024.

15. PERFILEV a été le bras droit de UTKIN en RCA où il était en charge de toutes les questions de sécurité et de défense jusqu'à son départ de RCA en juillet 2023.²⁰ PERFILEV a également renforcé l'ancrage du Groupe Wagner dans les institutions sécuritaires de RCA et établi un réseau solide au sein de l'entourage de TOUADÉRA, notamment auprès du Ministre de la Défense Nationale, Claude RAMEAUX BIREAU ('BIREAU'), du chef du renseignement à la présidence, Henri WANZET-LINGUISSARA, du Directeur-Général de la Garde Présidentielle, Igor SÉRÉGAZA ('SÉRÉGAZA'), et du Directeur Général de la Police, Bienvenu ZOKOUÉ ('ZOKOUÉ').²¹

B. LIVRAISON D'ARMES PAR LA RUSSIE ET ENVOI DE MERCENAIRES

16. Dès 2018, de premières livraisons d'armes par la Russie en RCA ont été effectuées ainsi que l'envoi d'«instructeurs russes», un terme utilisé par les autorités russes et centrafricaines pendant des années afin de parler de la présence de mercenaires de Wagner en RCA, 'niant délibérément l'existence du groupe paramilitaire malgré l'existence de preuves matérielles de plus en plus évidentes'.²² La première vague d'instructeurs russes comptait environ deux cents éléments, qui faisaient tous partie du personnel du Groupe Wagner.²³ Les instructeurs russes opéraient entre autres via Sewa Security Services, une société de sécurité enregistrée en RCA depuis novembre 2017 et représentant le canal légal par lequel des mercenaires de Wagner étaient envoyés en RCA.²⁴

17. Entre 2018 et 2020, des vagues d'arrivées matérielles et humaines ont eu lieu tant à Bangui que dans les provinces et se faisaient par avions russes de type 'Antonov'.²⁵ Les instructeurs russes s'étaient établis entre autres à la prison de Camp de Roux, à Bangui ainsi qu'à Berengo, à une soixantaine de kilomètres de Bangui et y dispensaient des formations

²⁰ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 21; All Eyes on Wagner, [Denis Pavlov, l'homme de Bangui](#), 7 décembre 2023; Henriette Akimana, [Retour en Russie : 600 mercenaires de Wagner quitte la Centrafrique](#), 10 juillet 2023.

²¹ T-026, para. 34; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 21-22; All Eyes on Wagner, [Denis Pavlov, l'homme de Bangui](#), 7 décembre 2023.

²² The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 7.

²³ T-026, para. 28; Kimberly Marten, [Russ-Afrique? Russia, France, and the Central African Republic](#), *Ponars Eurasia*, Policy Memos, 21 août 2019. Voir aussi The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 7.

²⁴ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 7; Lettre datée du 23 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité, 23 juillet 2018, [S/2018/729](#), para. 12.

²⁵ T-026, para. 30.

militaires.²⁶ Le Groupe Wagner a ensuite installé d'autres bases à des endroits stratégiques en RCA, tels que près de l'aéroport de Bangui M'Poko, à Bossangoa²⁷ et à Bouar.²⁸

18. Des membres des FACA et des miliciens recrutés au sein de divers groupes armés actifs sur le territoire centrafricain ont reçu depuis lors des formations militaires par les instructeurs russes sur le maniement des armes à feu, le combat au corps à corps, l'utilisation avancée de divers moyens modernes de guerre électronique, la coordination des actions entre les opérations terrestres et aériennes, des activités subversives de type guérilla, des techniques de dissimulation militaire, le sabotage, le recrutement d'agents étrangers, des techniques d'espionnage, d'interrogatoire et de torture.²⁹ Il existe une base raisonnable pour croire que les formations prodiguées par les instructeurs russes avaient pour but ultime de former les FACA et des miliciens à terroriser la population civile afin de protéger le régime de TOUADÉRA.³⁰

19. Des miliciens formés par les instructeurs russes ont également été intégrés dans l'armée centrafricaine et sont devenus des militaires centrafricains à part entière.³¹ Les anciens miliciens devenus loyaux à TOUADÉRA et opérant en tant qu'auxiliaires des Wagner au sein des FACA ou de milices sont communément appelés « Russes noirs » ou « Wagner noirs ».³²

²⁶ T-026, paras. 28 et 30 ; T-023, para. 24.

²⁷ T-005, para. 9; T-020, para. 9.

²⁸ T-023, para. 24; T-010, para. 25; T-009, para. 11 ; T-008, paras. 11-12.

²⁹ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 12; Lettre datée du 23 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité, 23 juillet 2018, [S/2018/729](#), para. 12; Mandate of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination; the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises; the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances; The Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions ; and the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, 21 mars 2021, [AL RUS 5/2021](#), p. 2; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [Rapport d'enquête sur l'attaque de Boyo, préfecture de la Ouaka – Du 6 au 13 décembre 2021](#), juillet 2022, para. 40.

³⁰ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 12, 16; T-010, paras. 8-10.

³¹ T-010, paras. 12-16; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [Rapport d'enquête sur l'attaque de Boyo, préfecture de la Ouaka – Du 6 au 13 décembre 2021](#), juillet 2022, para. 39.

³² T-010, para. 8; T-022, para. 35; T-011, paras. 5-6; ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 août 2023, p. 28; Mondafrique, [L'incroyable constellation des groupes armés en Centrafrique](#), 1^{er} juillet 2025.

20. La première session de formation des FACA par les instructeurs russes s’est achevée le 31 mars 2018.³³ Dès 2018, TOUADÉRA, les autorités centrafricaines et des représentants de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ont assisté à la promotion de FACA formés par les instructeurs russes, démontrant l’approbation des autorités aux formations prodiguées par les instructeurs russes.³⁴

C. OCCUPATION DES GISEMENT MINIERS PAR LE GROUPE WAGNER

21. En parallèle, le Groupe Wagner a occupé des sites miniers stratégiques pour servir ses propres intérêts économiques avec l’approbation de TOUADÉRA et de ses proches collaborateurs.³⁵ Le contrôle des ressources minières a également permis à l’engagement du Groupe Wagner en RCA de prendre une tournure plus publique, avec la conclusion de contrats octroyant le contrôle des mines d’or et diamants aux sociétés liées au Groupe Wagner. Le Groupe Wagner a acquis un contrôle substantiel des gisements miniers et n’est soumis à aucune taxe sur l’exploitation des gisements.³⁶

22. Des sociétés minières affiliées au Groupe Wagner, telles que Lobaye Invest, Midas Ressources et Diamville, ont obtenu des licences et autorisations d’exportation sur des gisements miniers en RCA. Ces sociétés minières étaient liées à des entités légales russes, à PRIGOZHIN ou à des ressortissants russes.³⁷ En particulier, SYTYI a été impliqué dans la structuration économique servant le Groupe Wagner en RCA et gère depuis lors les compagnies d’extractions minières qui appartiennent au Groupe Wagner, telles que Lobaye Invest dont il était devenu actionnaire dès le 10 août 2018.³⁸

³³ Lettre datée du 23 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d’experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité, 23 juillet 2018, [S/2018/729](#), para. 12.

³⁴ T-026, para. 29.

³⁵ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l’État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 28.

³⁶ T-008, para. 26.

³⁷ T-026, para. 37; ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 août 2023, p. 24 and 29; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l’État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 3; Mandate of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination; the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises; the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances; The Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions ; and the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, 21 mars 2021, [AL RUS 5/2021](#), p. 1.

³⁸ T-026, para. 34; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l’État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 20-21; All Eyes on Wagner, [Dimitri Sytyi, cadre de Wagner en Centrafrique](#).

23. Dès 2018, les Dirigeants des Wagner et TOUADÉRA ont également entamé une collaboration avec le mouvement politico-militaire de l'Union pour la Paix en Centrafrique ('UPC'), dirigé par Ali DARASSA ('DARASSA') et Hassan BOUBA ('BOUBA') (collectivement 'Les Dirigeants de l'UPC'), collaboration qui se traduira par la commission d'exactions par l'UPC sous le commandement des Dirigeants des Wagner et de TOUADÉRA.³⁹
24. L'UPC a bénéficié d'un soutien financier de la part du Groupe Wagner et des rencontres régulières entre les Dirigeants de l'UPC et des Wagner ont eu lieu dans le fief de l'UPC, à Ghokolobo, dans la région de Bambari, afin de planifier des attaques sur des groupes armés opposés au pouvoir.⁴⁰ Des éléments de l'UPC ont également bénéficié de formations données par les instructeurs russes à proximité du fief de l'UPC.⁴¹ BOUBA, en tant que conseiller spécial de TOUADÉRA depuis 2017, faisait office d'interface entre l'état-major de l'UPC, TOUADÉRA et les Dirigeants des Wagner.⁴² De plus, BOUBA a été placé à la tête des Wagner noirs dès 2018 et a opéré sous les instructions du Groupe Wagner.⁴³
25. La collaboration entre l'UPC et les Wagner s'est également matérialisée par la vente au Groupe Wagner de gisements miniers dans la région de Bambari. En particulier, en fin d'année 2019, des négociations ont abouti à la vente par l'UPC au Groupe Wagner du gisement minier de Ndassima ('Ndassima'), le principal gisement minier en RCA.⁴⁴ Le gisement minier de Ndassima n'est depuis lors soumis à aucune surveillance administrative de la part des autorités centrafricaines.⁴⁵

D. CRÉATION DE LA MILICE DES REQUINS

26. Dès 2019, TOUADÉRA et l'actuel Ministre des Sports, Héritier DONEING ('DONEING') ont également soutenu la création d'une milice composée d'éléments de la Garde Présidentielle et de miliciens chargés d'exécuter des opérations extrajudiciaires précises sur base d'ordres donnés par TOUADÉRA et de proches collaborateurs. Le mélange d'éléments

³⁹ T-001, para. 6; T-002, paras. 5-6, 19-20; T-024, paras. 5, 15-18.

⁴⁰ T-024, paras. 10, 19-20; T-025, paras. 18-19.

⁴¹ T-002, para. 15-16.

⁴² T-024, paras. 15-18; Justiceinfo.net, [Centrafrique : le chemin de croix de la Cour pénale spéciale](#), 18 avril 2022.

⁴³ T-024, para. 7.

⁴⁴ T-024, paras. 23-27.

⁴⁵ T-024, para. 25; voy. également The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 29-30.

de la Garde Présidentielle et de miliciens, qui sont parfois vêtus d'uniformes de la Garde Présidentielle, est communément appelé «Les Requins».⁴⁶ Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine a ainsi relevé que des victimes décrivant des exactions commises par la «Garde Présidentielle» et/ou les «requins» utilisent régulièrement ces deux noms de façon interchangeable lorsqu'elles relatent des incidents. Des victimes ont également qualifié de «requins» des individus portant des uniformes de la Garde Présidentielle.⁴⁷

27. Les Requins ont procédé à des meurtres et des viols, ont soustrait des personnes à la garde de la police ou de la gendarmerie pour les enfermer dans des institutions pénitentiaires et unités de police à Bangui, telles que le Camp de Roux ou l'Office Central de Répression du Banditisme ('OCRB'), deux institutions déjà connues du Bureau du Procureur de la CPI en raison des exactions qui y ont été perpétrées dans la période précédente (situation RCA II), et ont organisé des disparitions forcées ciblant en particulier des opposants politiques de TOUADÉRA, tels que des membres du Kwa na kwa ('KNK'), le parti politique de l'ancien Président de la République, François BOZIZÉ ('BOZIZÉ'), des membres de la même ethnie que BOZIZÉ, l'ethnie gbaka, ou des officiers militaires récalcitrants au pouvoir.⁴⁸

28. Suite à la réélection de TOUADÉRA à la Présidence de la République, six groupes armés opposés au pouvoir, à savoir le MPC, les 3R, le FPRC, l'UPC et des milices anti-balaka fidèles à BOZIZÉ, ont fusionné pour créer la Coalition des Patriotes pour le Changement ('CPC').⁴⁹ La CPC a mené une action directe coordonnée contre les institutions

⁴⁶ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », 25 juin 2021, [S/2021/569](#), paras. 103-105; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 25, 40; T-022, para. 36; T-003, para. 13.

⁴⁷ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », [S/2021/569](#), Annexe 4.2, p. 130.

⁴⁸ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », [S/2021/569](#), Annexe 4.2, p. 130; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 25.

⁴⁹ Amnesty International, [One Step Forward, Two Steps Backward, Justice in the Central African Republic](#), Décembre 2021, p. 3; RFI, [Centrafrique: de quoi la coalition de groupes armés est-elle le nom?](#), 20 décembre 2020.

gouvernementales et les forces de sécurité centrafricaines à partir de fin décembre 2020 avec pour objectifs de prendre le contrôle de Bangui et renverser TOUADÉRA.⁵⁰

E. CAMPAGNE DE TERREUR CONTRE LA POPULATION CIVILE

29. En prétextant à une contre-offensive contre la CPC, les mercenaires des Wagner, les FACA, les FSI, la Garde Présidentielle et les Requins ont procédé à une vaste campagne de terreur et commis des exactions de manière généralisée et systématique à l'encontre de la population civile sur l'ensemble du territoire centrafricain, telles que des exécutions sommaires, des arrestations et détentions arbitraires, des actes de tortures, des pillages et des violences sexuelles.⁵¹
30. La stratégie de contre-offensive contre la CPC a également été soutenue par BOUBA.⁵² Après avoir rejoint le gouvernement en tant que Ministre de l'Élevage et de la Santé Animale, BOUBA a été radié de l'UPC en janvier 2021 - après que l'UPC ait rejoint la CPC.⁵³ Des tensions avaient également émergé entre l'UPC et le Groupe Wagner dans le contexte des offensives menées par le Groupe Wagner contre la CPC.⁵⁴ BOUBA a ensuite facilité le recrutement et le déploiement d'ex-combattants de l'UPC dans le cadre d'opérations militaires contrôlées par le Groupe Wagner, notamment pour combattre la branche de l'UPC ayant rejoint la CPC et dirigée par DARASSA.⁵⁵
31. En 2021, les autorités russes ont accueilli la livraison de matériels militaires lourds et effectué le déploiement de 900 instructeurs supplémentaires.⁵⁶ Après s'être engagé dans la contre-

⁵⁰ Service européen pour l'action extérieure, [Political and Strategic Environment of CSDP Missions in the Central African Republic \(CAR\) \(Environnement politique et stratégique des missions de PSDC en République Centrafricaine \[RCA\]\), EEAS\(2021\) 1213](#), 15 novembre 2021, para. 32.

⁵¹ Amnesty International, [One Step Forward, Two Steps Backward, Justice in the Central African Republic](#), Décembre 2021, p. 4; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 3, 4, 6, 16; Report of the Independent Expert on the situation of human rights in the Central African Republic, Yao Agbetse, 11 septembre 2023, [A/HRC/54/77](#), para. 39.

⁵² The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 22.

⁵³ Justiceinfo.net, [Hassan Bouba : un ministre rebelle devant la CPS](#), 23 novembre 2021; Radio Ndeke Luka, ['Centrafrique : Hassan Bouba Ali, un parcours tortueux?'](#), 23 novembre 2021.

⁵⁴ T-024, para. 22.

⁵⁵ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 44.

⁵⁶ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », 25 juin 2021, [S/2021/569](#), para. 67-68, 83-91; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 9 et 11.

offensive de la CPC, le Groupe Wagner est devenu l'un des principaux agents de la violence politique en RCA, avec des troupes estimées à 2600 combattants.⁵⁷

32. Les statistiques sont criantes et démontrent que les violences commises sur la population civile se sont particulièrement accentuées à partir de décembre 2020, suite aux représailles menées par le régime TOUADÉRA à l'égard de la rébellion menée par la CPC.
33. Dans un rapport couvrant la période juillet 2020 à juin 2021, la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ont recensé 526 violations des droits humains et du droit international humanitaire à travers la RCA, faisant au moins 1221 victimes, dont 144 civils. Parmi ces violations figuraient des exécutions sommaires, des arrestations et détentions arbitraires et des actes de torture liés au conflit. Selon ce rapport, près de 46 % de ces incidents confirmés étaient en partie attribuables aux FACA, aux FSI et aux instructeurs militaires russes opérant pour le Groupe Wagner.⁵⁸
34. Sur la période comprise entre décembre 2020 et mai 2023, près de 40 % des violences politiques ont impliqué le Groupe Wagner dans la plupart des préfectures de la RCA.⁵⁹ En particulier, entre décembre 2020 et juillet 2022, les éléments du Groupe Wagner ont pris pour cible des civils durant au moins 180 événements, correspondant à 52% du total des faits de violence politique ayant eu lieu en RCA entre décembre 2020 et juillet 2022.⁶⁰
35. Un recours fréquent à la violence explosive a également coïncidé avec la contre-offensive menées par les mercenaires de Wagner contre le CPC et engendré de nombreuses victimes civiles. Depuis décembre 2020, le Groupe Wagner a recouru à la violence aux explosifs plus que tout autre acteur en RCA, utilisant notamment des hélicoptères pour larguer des explosifs contre un large éventail de cibles, y compris des bases de la CPC, des sites miniers

⁵⁷ ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 August 2023, p. 25; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 9; voy. également Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », [S/2021/569](#), paras 67 et 68.

⁵⁸ MINUSCA et OHCHR, [Rapport Public sur les Violations des Droits de l'homme et du Droit International Humanitaire en République Centrafricaine durant la Période Electorale, Juillet 2020 – Juin 2021](#), paras. 4-5.

⁵⁹ ACLED, [Wagner Group Operations in Africa - Civilian Targeting Trends in the Central African Republic and Mali](#), 30 August 2022; ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 August 2023, p. 25-26.

⁶⁰ ACLED, [Wagner Group Operations in Africa - Civilian Targeting Trends in the Central African Republic and Mali](#), 30 August 2022.

et des zones occupées par les civils. En réponse à l'offensive menée en fin d'année 2022 et au début d'année 2023 par la CPC, une augmentation substantielle de violence à distance et d'attaques aux explosifs a également eu lieu. Le nombre de cas de violence en 2023 a ainsi surpassé celui de l'année 2022, les civils étant fréquemment victimes d'explosions aveugles.⁶¹

36. Les statistiques démontrent également que les mercenaires de Wagner ont agi indépendamment des forces étatiques dans au moins 50% des événements comportant des faits de violence politique entre juin 2021 et juillet 2022, à l'exception des mois d'octobre 2021, avril 2022 et juin 2022.⁶²

37. Le tableau des crimes démontre également l'ampleur des exactions commises par les mercenaires de Wagner. Sur les 31 incidents recensés dans les témoignages recueillis par les Parties Déposantes, les mercenaires de Wagner se sont avérés être les seuls responsables de 22 incidents commis entre 2020 et 2025, à savoir 71% des incidents listés dans les témoignages recueillis par les Parties Déposantes. La capacité des mercenaires de Wagner à opérer de manière indépendante des forces étatiques démontre que le Groupe Wagner a adopté un rôle spécifique dans le cadre du renforcement de l'assise du régime TOUADÉRA. Tel qu'exemplifié par les témoignages effectués par les Parties Déposantes, le Groupe Wagner a cherché à exercer une forme de contrôle sur les populations civiles dans les zones précédemment contrôlées par les rebelles par le biais d'opérations visant notamment les communautés accusées de soutenir les forces rebelles et d'attaques opportunistes dictées par la quête de gains personnels.⁶³

38. Les exactions commises par les mercenaires de Wagner sur les gisements miniers constituent l'une des illustrations les plus frappantes de crimes commis sur la population civile aux fins de gains personnels. Les mineurs sont fréquemment la cible de violences lors d'affrontements entre les mercenaires de Wagner et d'autres groupes se disputant le contrôle des gisements miniers. Les mercenaires de Wagner utilisent également la terreur

⁶¹ ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 August 2023, p. 28; Voy. en ce sens T-020, paras. 20-22.

⁶² ACLED, [Wagner Group Operations in Africa - Civilian Targeting Trends in the Central African Republic and Mali](#), 30 August 2022.

⁶³ ACLED, [Wagner Group Operations in Africa - Civilian Targeting Trends in the Central African Republic and Mali](#), 30 August 2022.

pour réprimer les populations vivant dans les zones minières et les forcer à partir.⁶⁴ Tel qu'indiqué par un témoin, la cartographie des lieux du territoire centrafricain où les mercenaires de Wagner sont majoritairement présents et ont commis des exactions peut être définie sur base de la localisation des gisements miniers en RCA.⁶⁵

39. De manière générale, les zones où le Groupe Wagner a concentré de nombreuses opérations militaires depuis décembre 2020 correspondent à des sites miniers stratégiques gérés par lui. Entre décembre 2020 et août 2023, au moins 17 batailles pour des sites miniers ont eu lieu à travers le pays, Wagner étant impliqué dans 70 % de ces événements. Des affrontements autour de gisements miniers ont également eu lieu dans les préfectures de l'Ouham, de la Ouaka, de la Haute-Kotto, de la Nana-Mambere, de la Lobaye, et de la Vakaga et ont entraîné de nombreuses violences de la part des mercenaires de Wagner visant des mineurs.⁶⁶

40. Les exactions commises en RCA ont provoqué l'indignation de la communauté internationale. Dès 2021, le Groupe de Travail des Nations Unies sur l'Utilisation de Mercenaires ('Groupe de Travail sur les Mercenaires') avait demandé au gouvernement centrafricain de fournir des explications au sujet de la systématisme des violations de droits humains perpétrées par le personnel militaire et de sécurité russe recruté par le Groupe Wagner, soit avec les FACA, avec les forces de police locales ou à titre indépendant et d'indiquer les mesures prises par le gouvernement pour prévenir les pertes civiles et permettre un accès effectif à la justice dans les opérations militaires impliquant du personnel militaire et de sécurité privé russe.⁶⁷ Le Groupe de Travail sur les Mercenaires avait rapporté entre autres la commission par les éléments du Groupe Wagner et des FACA de meurtres, de disparitions forcées, de tortures, de viols et de violences sexuelles.⁶⁸

41. Le Groupe de Travail sur les Mercenaires avait également sollicité les autorités centrafricaines afin d'obtenir le cadre légal relatif à l'utilisation de personnel militaire et de

⁶⁴ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 27.

⁶⁵ T-026, para. 39.

⁶⁶ ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 août 2023, p. 30-32. Voyez en particulier le tableau de la p. 31 montrant les sites miniers autour desquels des actes de violence ont été commis par les mercenaires de Wagner.

⁶⁷ Groupe de Travail sur les Mercenaires, 26 mars 2021, [AL CAF 1/2021](#), p. 6; Groupe de Travail sur les Mercenaires, 21 mars 2021, [AL RUS 5/2021](#), pp. 5-6; Groupe de Travail sur les Mercenaires, [AL CAF 2/2021](#), 28 septembre 2021, pp. 4-6.

⁶⁸ Groupe de Travail sur les Mercenaires, 21 mars 2021, [AL RUS 5/2021](#), pp. 2-4.

sécurité privé russe, notamment pour la protection de TOUADÉRA, la formation des FACA et leur participation à des activités de combat ainsi que les chaînes de commandement applicables.⁶⁹ Le Groupe de Travail sur les Mercenaires s'est également inquiété à plusieurs reprises de la proximité et de l'interopérabilité entre les mercenaires de Wagner et les éléments de la MINUSCA.⁷⁰

42. En mars 2022, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine avaient alerté le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies au sujet des multiples témoignages concordants signalant des exactions commises par les forces de sécurité du gouvernement et par les forces bilatérales russes. Ces violations comprenaient des meurtres, des cas documentés de torture et de traitements cruels, inhumains, humiliants et dégradants, des violences sexuelles liées au conflit, des actes d'intimidation, des destructions d'habitations, des menaces et des extorsions. Ces exactions visaient non seulement des civils, mais également des représentants locaux de l'État, tels que des préfets ou commissaires, dans plusieurs localités de l'arrière-pays, notamment à Bambari, Bossangoa et Bria.⁷¹

43. TOUADÉRA et le Groupe Wagner ont mis en place une machine à tuer et à piller qui sert les intérêts de TOUADÉRA aux fins de se maintenir au pouvoir et ceux du Groupe Wagner par le biais de l'exploitation des richesses minières du pays, a déclaré l'ONG The Sentry.⁷² Selon elle, les civils sont chassés « comme des animaux » en RCA et le modèle de pillage mis en place en RCA a apporté la mort et la dévastation tout en sapant la paix et la sécurité globales tant en RCA que dans l'Afrique centrale dans son ensemble.⁷³

44. Dans sa Résolution 2759 du 14 novembre 2024, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est dit profondément préoccupé par la situation humanitaire et sécuritaire en RCA, en demandant « qu'il soit immédiatement mis un terme à toutes formes de violence contre les

⁶⁹ Groupe de Travail sur les Mercenaires, 26 mars 2021, [AL CAF 1/2021](#), p. 6.

⁷⁰ Groupe de Travail sur les Mercenaires, 21 mars 2021, [AL RUS 5/2021](#), pp. 3-4; Groupe de Travail sur les Mercenaires, 26 mars 2021, [AL CAF 1/2021](#), p. 4-5; 28 septembre 2021, [AL CAF 2/2021](#), p. 2.

⁷¹ ONU Info, [RCA : l'ONU s'insurge des exactions commises par les rebelles et le groupe paramilitaire russe Wagner](#), 30 mars 2022.

⁷² The Sentry, Press Release, [Russia-Linked Wagner Group Committing Mass Atrocities Against Civilians in Central Africa](#), 14 juin 2021.

⁷³ The Sentry, Press Release, [Russia-Linked Wagner Group Committing Mass Atrocities Against Civilians in Central Africa](#), 14 juin 2021.

civils»⁷⁴ et a réaffirmé l'importance de 'traduire en justice de toute urgence tous les responsables de violations du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, quel que soit leur statut ou leur appartenance politique', sachant que certains de ces actes peuvent être constitutifs des crimes listés dans le Statut de la CPI.⁷⁵

III. JURIDICTION

45. Conformément à l'article 53(1)(a) du Statut de Rome, le Procureur doit déterminer s'il existe une base raisonnable de croire qu'un crime relevant de la compétence de la CPI a été ou est en train d'être commis.⁷⁶ Cela nécessite que la Cour ait (i) la compétence matérielle (*ratione materiae*) ; (ii) la compétence temporelle (*ratione temporis*) ; et (iii) soit une compétence territoriale, soit une compétence personnelle (*ratione loci* ou *ratione personae*).⁷⁷

⁷⁴ Conseil de sécurité, Résolution 2759 (2024), [S/RES/2759 \(2024\)](#), para. 3.

⁷⁵ Conseil de sécurité, Résolution 2759 (2024), [S/RES/2759 \(2024\)](#), para. 22.

⁷⁶ CPI, *Situation en République populaire du Bangladesh / République de l'Union du Myanmar*, ICC-01/19-27, [Decision Pursuant to Article 15 of the Rome Statute on the Authorisation of an Investigation into the Situation in the People's Republic of Bangladesh/Republic of the Union of Myanmar](#), 14 novembre 2019, par. 40 (« Décision Article 15 Myanmar ») (citant [Décision Article 15 Kenya](#), par. 39 ; *Situation en République du Burundi*, ICC-01/17-9-Red-tFRA, [Version publique expurgée de la Décision relative à la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation au Burundi rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome le 25 octobre 2017 \(ICC-01/17-X-9-US-Exp\)](#), 9 novembre 2017, par. 31) ; voir aussi CPI, Bureau du Procureur, [Rapport sur les activités menées en 2019 en matière d'examen préliminaire](#), 5 décembre 2019, par. 4 ; CPI, Bureau du Procureur, [Policy Paper on Preliminary Examinations](#), novembre 2013, par. 36.

⁷⁷ Statut de Rome, Article 5 : « La compétence de la Cour est limitée aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. En vertu du présent Statut, la Cour a compétence à l'égard des crimes suivants : [...] b) Les crimes contre l'humanité ; c) Les crimes de guerre [...] » ; Article 11(1) et (2) : 1. La Cour n'a compétence qu'à l'égard des crimes relevant de sa compétence commis après l'entrée en vigueur du présent Statut. 2. Si un État devient Partie au présent Statut après l'entrée en vigueur de celui-ci, la Cour ne peut exercer sa compétence qu'à l'égard des crimes commis après l'entrée en vigueur du Statut pour cet État, sauf si ledit État fait la déclaration prévue à l'article 12, paragraphe 3 ; Article 12(2) : 2. Dans les cas visés à l'article 13, paragraphes a) ou c), la Cour peut exercer sa compétence si l'un des États suivants ou les deux sont Parties au présent Statut ou ont accepté la compétence de la Cour conformément au paragraphe 3 : a) L'État sur le territoire duquel le comportement en cause a eu lieu [...] ; b) L'État dont la personne accusée du crime est un ressortissant. Voir aussi, par exemple, [Décision Article 15 Kenya](#), par. 39 : « Ainsi, la Chambre estime que pour qu'un crime relève de la compétence de la Cour, les conditions suivantes doivent être remplies : i) le crime doit rentrer dans la catégorie des crimes visés à l'article 5 et définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut (compétence *ratione materiae*) ; ii) il doit remplir les critères temporels spécifiés à l'article 11 du Statut (compétence *ratione temporis*) ; et iii) il doit satisfaire à l'une des deux exigences visées à l'article 12 du Statut (compétence *ratione loci* ou *ratione personae*). Ces dernières emportent comme condition que le crime doit avoir eu lieu sur le territoire d'un État partie au Statut ou d'un État qui a déposé une déclaration conformément à l'article 12-3 du Statut, ou qu'il doit avoir été commis par un ressortissant de l'un de ces États. » (notes de bas de page omises).

A. COMPÉTENCE MATÉRIELLE

46. Comme indiqué ci-dessus,⁷⁸ il existe des motifs raisonnables de croire qu'au sens de l'Article 7 du Statut de la CPI, les crimes contre l'humanité de Meurtre; Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international; Torture; Viol; Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique et ethnique, Disparitions forcées de personnes; ont été commis sur le territoire de la RCA depuis 2018.
47. Il existe également des motifs raisonnables de croire qu'au sens de l'Article 8 du Statut de la CPI, les crimes de guerre suivants ont été commis dans le cadre du conflit armé non-international en cours en RCA, à savoir L'homicide intentionnel; La torture ou les traitements inhumains; Le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé a déportation ou le transfert illégal ou la détention illégale; Les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture; Les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants; Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités; Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires; Le pillage d'une ville ou d'une localité; Le viol.

B. COMPÉTENCE TEMPORELLE

48. La RCA a déposé son instrument de ratification le 3 octobre 2001 et la CPI peut donc exercer sa compétence à l'égard des crimes visés par le Statut de Rome et commis sur le territoire de la RCA ou par les ressortissants de cet État à compter du 1er juillet 2002.⁷⁹
49. Comme indiqué ci-dessous, les crimes ont été commis sur le territoire de la RCA depuis 2018. Par conséquent, en supposant que toutes les autres conditions soient remplies, la CPI

⁷⁸ *Supra*, paras. 5-6.

⁷⁹ CPI, [Situation en République centrafricaine](#), ICC-01/05, Enquête.

peut exercer sa compétence temporelle à l'égard des crimes décrits dans la présente Communication.

50. Etant donné que les crimes décrits dans la présente Communication ont été commis depuis 2018 et sont distincts des crimes visés sous la Situation 'République Centrafricaine II',⁸⁰ la réouverture des enquêtes par le Procureur nécessiterait l'ouverture d'une nouvelle Situation 'République Centrafricaine III'.

C. COMPÉTENCE TEMPORELLE ET PERSONNELLE

51. À la CPI, « les conditions préalables à l'exercice de la compétence [territoriale] de la Cour [...] sont, au minimum, remplies si au moins un élément juridique d'un crime relevant de la compétence de la Cour ou une partie d'un tel crime est commis » sur le territoire d'un État partie ». ⁸¹ En d'autres termes, l'exercice de la compétence territoriale exige qu'« au moins une partie du comportement (c'est-à-dire l'actus reus du crime) ait lieu sur le territoire d'un État partie ». ⁸²
52. Comme indiqué ci-dessous, l'ensemble des crimes auxquels la présente Communication fait référence ont eu lieu sur le territoire de la RCA. Par conséquent, en supposant que tous les autres éléments soient satisfaits, la Cour peut affirmer sa compétence territoriale à l'égard de ces crimes. La CPI est dès lors également compétente à l'égard de crimes commis par des auteurs présumés sur le territoire de la RCA, quelle que soit leur nationalité, y compris s'ils sont ressortissants d'États non-parties au Statut de la CPI, tels que les Dirigeants du Groupe Wagner listés dans la présente Communication et qui sont tous des ressortissants de la Fédération de Russie.

⁸⁰ CPI, [Situation en République Centrafricaine II, ICC-01/14](#).

⁸¹ CPI, *Request under Regulation 46(3) of the Regulations of the Court, ICC-RO/C46(3)-01/18-37, [Decision on the "Prosecution's Request for a Ruling on Jurisdiction under Article 19\(3\) of the Statute"](#)*, 6 septembre 2018, para. 64; [Décision Article 15 Myanmar](#), paras. 1, 43, 45 et suiv. (notre traduction).

⁸² [Décision Article 15 Myanmar](#), para. 61 (notre traduction).

IV. DESCRIPTION DES CRIMES

A. MEURTRES

a. Meurtres commis dès 2018 par les éléments de l'UPC opérant en tant que Wagner noirs

53. Dès 2018, la collaboration entre TOUADÉRA, les Dirigeants des Wagner et les Dirigeants de l'UPC a engendré des souffrances pour la population civile, avec des massacres perpétrés par des éléments de l'UPC qui opéraient sous le commandement de BOUBA, en tant que Wagner noirs, en particulier au village de Seko, dans la préfecture de la Ouaka, et au camp de personnes déplacées d'Alindao, dans la préfecture de la Haute-Kotto, respectivement en mars et novembre 2018.⁸³

54. Le 21 mars 2018, des éléments de l'UPC ont exécuté 17 civils, dont des femmes et des enfants et incendié de nombreuses habitations dans le village de Seko. Les éléments de l'UPC avaient reçu pour ordre de tuer l'ensemble des chrétiens présents au village de Seko, y compris au niveau de l'église du village⁸⁴ Plusieurs autres civils ont été blessés, dont sept ont ensuite succombé à leurs blessures.⁸⁵ De graves violations et abus des droits de l'homme ont également été perpétrés par les éléments de l'UPC dans le cadre d'une attaque menée le 15 novembre 2018 dans la localité d'Alindao. L'objectif était de détruire un camp abritant des milliers de personnes déplacées que l'UPC considérait comme un sanctuaire de la milice chrétienne ennemie des anti-Balaka.⁸⁶ L'attaque a fait au moins 112 morts, y

⁸³ T-024, paras. 7-10.

⁸⁴ Lettre datée du 23 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité, 23 juillet 2018, [S/2018/729](#), para. 88; T-001, para. 9 ; T-002, para. 10 ; T-024, para. 6; MINUSCA, Division des Droits de l'Homme, [Rapport Mensuel - Mars 2018](#), para. 5 ; The Sentry, [Culture de la violence : le Groupe Castel, géant français du sucre et des boissons, lié au financement de milices armées en République centrafricaine](#), Août 2021, p. 9 et 24.

⁸⁵ MINUSCA, Division des Droits de l'Homme, [Rapport Mensuel - Mars 2018](#), para. 5.

⁸⁶ T-001, para. 11; T-002, para. 13; Voy. également T-025, para. 7; MINUSCA, [Attaque contre le camp de personnes déplacées à Alindao, Préfecture de la Basse-Kotto, le 15 novembre 2018 : Violations du droit international humanitaire et crimes atroces commis par l'UPC et les milices associées aux anti-Balaka](#), p. 2; The Sentry, [Culture de la violence : le Groupe Castel, géant français du sucre et des boissons, lié au financement de milices armées en République centrafricaine](#), Août 2021, p. 24.

compris 19 enfants, 44 femmes et 49 hommes, dont la plupart étaient des civils, ainsi que 27 blessés.⁸⁷ Des membres du clergé font partie des victimes.⁸⁸

55. Seuls des chrétiens étaient présents dans la zone d'Alindao et les éléments de l'UPC avaient reçu pour ordre de tuer tous les chrétiens du site de personnes déplacées.⁸⁹ Les Anti-Balaka vivaient mêlés à la population du site de déplacés et de nombreux habitants ont également fui dans la brousse en raison de l'ampleur de l'attaque.⁹⁰

56. D'autres attaques ont été menées par des éléments de l'UPC sur la population civile, entre autres dans la préfecture de la Ouaka, sur l'axe Bambari-Ippy, à Kembé et Pavika, en Haute-Kotto, dans la région de Bria, et en Mbomou.⁹¹ Les ordres donnés aux troupes étaient de viser des populations chrétiennes associées aux Anti-Balaka ou de massacrer des populations sans distinction. Les éléments de l'UPC pouvaient aussi recevoir pour ordre de brûler toutes les infrastructures d'une ville ou d'un village après leur passage.⁹² [EXPURGÉ] les ordres étaient toujours donnés par BOUBA, après que celui-ci ait reçu ses propres ordres.⁹³

57. [EXPURGÉ] l'UPC avait bénéficié du soutien logistique de la MINUSCA pour des opérations incluant la commission d'attaques contre la population civile, ce qui pourrait être considéré comme de la complicité: des armes, chargeurs, uniformes ou casques ont été vendus à l'UPC par des éléments burundais, congolais, mauritaniens ou gabonais de la MINUSCA en poste dans la préfecture de la Ouaka. Des réunions nocturnes ont notamment

⁸⁷ MINUSCA, [Attaque contre le camp de personnes déplacées à Alindao, Préfecture de la Basse-Kotto, le 15 novembre 2018 : Violations du droit international humanitaire et crimes atroces commis par l'UPC et les milices associées aux anti-Balaka](#), p. 1-2 ; T-001, para. 11; T-025, para. 8.

⁸⁸ T-025, paras. 8 et 10 ; MINUSCA, [Attaque contre le camp de personnes déplacées à Alindao, Préfecture de la Basse-Kotto, le 15 novembre 2018 : Violations du droit international humanitaire et crimes atroces commis par l'UPC et les milices associées aux anti-Balaka](#), p. 7.

⁸⁹ T-001, para. 11; T-002, para. 13; T-025, para. 7; MINUSCA, [Attaque contre le camp de personnes déplacées à Alindao, Préfecture de la Basse-Kotto, le 15 novembre 2018 : Violations du droit international humanitaire et crimes atroces commis par l'UPC et les milices associées aux anti-Balaka](#), p. 2; The Sentry, « [Culture de la violence : le Groupe Castel, géant français du sucre et des boissons, lié au financement de milices armées en République centrafricaine](#) », Août 2021, p. 25.

⁹⁰ T-025, paras. 7-9.

⁹¹ T-001, para. 5; T-002, para. 3.

⁹² T-001, para. 7; T-002, para. 8 ; The Sentry, [Culture de la violence : le Groupe Castel, géant français du sucre et des boissons, lié au financement de milices armées en République centrafricaine](#), Août 2021, pp 9 et 24; Lettre datée du 23 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité, 23 juillet 2018, [S/2018/729](#), paras. 88-91.

⁹³ T-001, para. 6.

eu lieu entre des commandants de la MINUSCA et des éléments de l'UPC à cet effet. Les transactions d'armes entre l'UPC et la MINUSCA n'étaient pas officielles.⁹⁴

58. Les meurtres commis en 2018 n'ont constitué que le point de départ des exactions perpétrées sur le territoire de la RCA après l'arrivée du Groupe Wagner. Suite à la rébellion de la CPC en décembre 2020,⁹⁵ un nouveau cycle de violence a émergé et l'engagement direct du Groupe Wagner dans le conflit armé s'est intensifié, sous couvert d'un soutien militaire au gouvernement centrafricain. Les mercenaires de Wagner, les FACA, les FSI, la Garde Présidentielle et les Requins se sont rendus coupables de nombreux meurtres et autres violations des droits humains à l'encontre de la population civile.⁹⁶

b. Attaques indiscriminées sur la population civile suite à la rébellion de la CPC

59. Dès juin 2021, le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine rapportait avoir collecté de nombreux témoignages selon lesquels des instructeurs russes avaient tué de manière indiscriminée des civils non armés dans de nombreuses localités. Le Groupe d'experts a ajouté que les populations locales avaient fait part de leur crainte par rapport aux généralisations faites par les instructeurs russes lors de leurs opérations consistant à associer toute une population à un groupe armé spécifique.⁹⁷ Plusieurs experts et groupes de travail des Nations Unies sur la question des mercenaires avaient également rapporté conjointement le 26 mars 2021 que des mercenaires russes avaient mené des attaques indiscriminées sur la population civile dès le 28 décembre 2020.⁹⁸

60. Les mercenaires de Wagner justifient les massacres de civils, y compris de femmes et d'enfants, par la nécessité de terroriser les groupes rebelles et de les dissuader de s'installer dans les localités dans lesquelles des massacres auraient été perpétrés.⁹⁹ Lors d'opérations

⁹⁴ T-001, para. 17; T-024, para. 32; T-025, para. 15.

⁹⁵ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », 25 juin 2021, [S/2021/569](#), paras. 34, 91 et p. 117.

⁹⁶ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 3; ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 August 2023, p. 25.

⁹⁷ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », [S/2021/569](#), paras 89-90.

⁹⁸ Groupe de Travail sur les Mercenaires, 26 mars 2021, [AL CAF 1/2021](#), p. 2.

⁹⁹ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 14.

sur le terrain, les mercenaires des Wagner donnent notamment pour ordre de «nettoyer» ou de «ratisser» des villages, des zones rurales et des sites miniers.¹⁰⁰

61. Lors de ces «opérations de nettoyage», les mercenaires de Wagner peuvent être accompagnés de FACA ou d'éléments de la Garde Présidentielle et ciblent en particulier les communautés gbayas, peuhls et musulmanes qui sont perçues comme affiliées aux groupes armés les plus importants de la CPC, à savoir respectivement le groupe 3R, l'UPC et les milices anti-Balaka fidèles à BOZIZÉ.¹⁰¹ Les ordres sont de «tuer tout le monde», confirme un milicien appartenant aux Wagner noirs.¹⁰²
62. Les membres de l'ethnie gбая sont particulièrement ciblés à Bossangoa, ville d'où BOZIZÉ est originaire. Une victime de Bossangoa confirme que la mission mise en œuvre par TOUADÉRA et le Groupe Wagner à Bossangoa est d'assassiner au maximum les gbayas car ils sont du groupe ethnique de BOZIZÉ.¹⁰³ Dès leur arrivée à Bossangoa en 2021, les mercenaires de Wagner ciblent les quartiers Sembe et Boro et ouvrent régulièrement le feu de manière indiscriminée sur les habitants des deux quartiers. Les Wagner associent les résidents de ces quartiers aux membres de la CPC, où les gbayas, originaires de Bossangoa, vivent principalement. Les mercenaires de Wagner continuent à l'heure actuelle à effectuer des patrouilles régulières dans ces deux quartiers.¹⁰⁴
63. Les civils travaillant sur des gisements miniers et la population civile vivant à proximité font également l'objet de nombreuses attaques indiscriminées. Depuis la mi-2021, des mercenaires de Wagner, des FACA et des Wagner noirs ont commis de nombreux meurtres contre les rebelles et la population locale afin de les chasser de la zone du gisement minier de Ndassima, occupée par le Groupe Wagner.¹⁰⁵ Les Wagner noirs ont également assassiné de nombreux peuhls travaillant sur les gisements d'or et de diamants afin de piller leurs

¹⁰⁰ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 14-17; T-024, paras. 10.

¹⁰¹ ACLED, [Wagner Group Operations in Africa - Civilian Targeting Trends in the Central African Republic and Mali](#), 30 August 2022.

¹⁰² The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 14, 17; International Crisis Group, *Russia's Influence in the Central African Republic*, 3 décembre 2021.

¹⁰³ T-005, para. 15.

¹⁰⁴ T-005, paras. 4-6; T-020, paras. 9-10.

¹⁰⁵ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 32-33; Erin Banco, [U.S. cable: Russian paramilitary group set to get cash infusion from expanded African mine](#), Politico, 19 janvier 2023; CNN, Sebastian Shukla et Clarissa Ward, [It was our children they killed](#), 15 juin 2021.

récoltes.¹⁰⁶ En 2023, les exploitants chinois du site minier de Chimbolo, dans la région de Bambari, ont été les victimes d'une attaque des mercenaires de Wagner, au cours de laquelle plusieurs ont perdu la vie.¹⁰⁷

c. Meurtres rapportés par les témoins rencontrés par les Parties Déposantes

64. De nombreux témoins rencontrés par les Parties Déposantes figurent parmi les proches de victimes de meurtres. Les témoins ont relaté des meurtres de civils commis par les mercenaires de Wagner, tels que le meurtre d'un civil se rendant sur un gisement minier à Nana-Bakassa, dans l'Ouham en mars 2020,¹⁰⁸ le meurtre de trois membres de la CPC qui étaient en état de légitime défense dans l'Ouham en décembre 2020,¹⁰⁹ le meurtre de villageois à Pombaïndi et à Kaïta, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé en avril 2022,¹¹⁰ le meurtre d'un civil dans le village de Woulou, dans la préfecture de la Haute-Kotto en 2022,¹¹¹ le meurtre d'un officier douanier centrafricain dans la préfecture de la Lim-Pendé, en février 2023,¹¹² le meurtre d'un civil à Zenzir, dans la préfecture de la Vakaga en 2022;¹¹³ les meurtres des Généraux Zakaria DAMANE et Baba AMIN respectivement en février et mars 2022 à Ouadda, en Haute-Kotto et à Gordile, dans la Vakaga, suite à leur placement par le régime TOUADÉRA sur une liste de 23 anciens dirigeants de la Séléka à abattre par les mercenaires des Wagner;¹¹⁴ le meurtre de 23 civils à Gordile le 13 mars 2022,¹¹⁵ le meurtre de trois marchands à proximité du gisement minier de Kouki, dans la préfecture de l'Ouham en février 2024.¹¹⁶

65. De nombreux témoins originaires de Bossangoa ont également relaté le massacre ayant eu lieu dans le village de Bongboto, à proximité de Bossangoa le 21 juillet 2021, durant lequel au moins 14 marchands ambulants ont été pris en embuscade par des mercenaires de

¹⁰⁶ T-022, para. 35 ; Erin Banco, [U.S. cable: Russian paramilitary group set to get cash infusion from expanded African mine](#), Politico, 19 janvier 2023; CNN, Sebastian Shukla et Clarissa Ward, [It was our children they killed](#), 15 juin 2021.

¹⁰⁷ T-026, para. 39 ; Jeune Afrique, [En Centrafrique, neuf Chinois tués dans une attaque contre un site minier](#), 20 mars 2023.

¹⁰⁸ T-013, paras. 2-6.

¹⁰⁹ T-011, paras. 9-11.

¹¹⁰ T-014, paras. 8-10.

¹¹¹ T-012, para. 15.

¹¹² T-014, paras. 25-28.

¹¹³ T-012, para. 15 .

¹¹⁴ T-006, paras 13-25; T-012, paras. 4-14.

¹¹⁵ T-006, paras. 23-24; T-012, para.14.

¹¹⁶ T-014, paras. 21-23.

Wagner et exécutés sommairement à l'entrée de Bongboto.¹¹⁷ Les témoins ont indiqué que suite au massacre, le gouvernement centrafricain avait tenté de dédouaner le Groupe Wagner et de faire porter la responsabilité du massacre sur la CPC.¹¹⁸ [EXPURGÉ].¹¹⁹ [EXPURGÉ].¹²⁰

66. [EXPURGÉ] de nombreux FACA opérant conjointement avec les mercenaires de Wagner ont été tués par ces derniers lorsqu'ils choisissaient de se replier, les mercenaires Wagner considérant tout repli des FACA comme une tentative de fuite ou de complicité à l'égard des rebelles.¹²¹

67. Un témoin a également rapporté l'assassinat de son frère, [EXPURGÉ], et d'un autre civil par des éléments des FACA [EXPURGÉ].¹²² Les autorités centrafricaines n'ont fourni aucune compensation à la famille du témoin alors que l'auteur de l'assassinat avait été identifié.¹²³

B. DISPARITIONS FORCÉES, DETENTIONS ARBITRAIRES ET TORTURES

a. Rapports de l'ONU et d'ONGs

68. L'ONG Human Rights Watch a documenté que, dès janvier 2019, des éléments du Groupe Wagner avaient détenu arbitrairement et torturé un groupe de 14 hommes à Bambari en raison de leur appartenance présumée à un groupe rebelle. Deux des victimes ont témoigné avoir été torturées par des soldats russophones qui les ont frappées avec des barres de fer. Les mercenaires des Wagner ont également sectionné le doigt d'une des victimes et l'ont étranglée avec une chaîne.¹²⁴ Après le début du conflit contre la CPC, les mercenaires de Wagner, les FACA, les FSI et les Requins se sont rendus responsables de nombreuses arrestations et de détentions arbitraires ainsi que d'actes de torture sur la population civile.

¹¹⁷ T-004, paras. 2-7; T-005, para. 25; T-020, paras. 3-7; Voy. également Groupe de Travail sur les Mercenaires, [AL CAF 2/2021](#), 28 septembre 2021, p. 2; Human Rights Watch, [République centrafricaine : Abus commis par des forces liées à la Russie](#), 3 mai 2022.

¹¹⁸ T-005, para. 26; T-020, para. 8.

¹¹⁹ T-004, para. 10.

¹²⁰ T-005, para. 28.

¹²¹ T-023, para. 21.

¹²² T-019, paras. 4-7.

¹²³ T-019, paras. 7, 9.

¹²⁴ Human Rights Watch, [République centrafricaine : Abus commis par des forces liées à la Russie](#), 3 mai 2022; France 24, [UN asks C.Africa to take action over Russian torture case](#), 13 février 2019.

69. Ces exactions ont visé principalement des civils accusés à tort de collusion avec la CPC, des opposants présumés au régime TOUADÉRA, des membres des communautés gbaya, peuhl et musulmanes. Des actes de torture ont été signalés dans des établissements pénitentiaires, dans des unités de police et de gendarmerie et dans des bases du Groupe Wagner où des personnes sont illégalement détenues. Par ailleurs, les institutions pénitentiaires centrafricaines ainsi que d'autres unités de polices et de gendarmerie se sont rendues complices de ces pratiques illégales en accueillant et en maintenant en détention, souvent sans base légale ni procédure judiciaire régulière, des personnes arrêtées arbitrairement, tout en tolérant les actes de torture qui y sont perpétrés.
70. Des rapports des Nations Unies et de l'ONG Human Rights Watch ont décrit ces exactions. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République Centrafricaine rapporte que dès 2020 « des personnes avaient disparu sans laisser de trace après avoir été détenues par des membres des forces de sécurité nationales et des instructeurs russes ». ¹²⁵ Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a également rapporté les cas de 35 victimes d'arrestations et détentions arbitraires commises par des FACA, des FSI, la garde présidentielle et des instructeurs russes opérant en RCA dès décembre 2020, notamment dans la préfecture de l'Ombelle M'Poko. ¹²⁶ Plusieurs de ces victimes ont été arrêtées sans aucun motif d'arrestation, ont subi des violences physiques et ont été détenues dans une base du Groupe Wagner. ¹²⁷
71. Human Rights Watch a également rapporté qu'entre juin et août 2021, les FACA ont arrêté et détenu au moins 21 hommes dans un trou à ciel ouvert sur une base militaire à Alindao, pendant une durée allant de 4 jours à un mois pour certains d'entre eux. Des mercenaires des Wagner et des FACA les ont ensuite tabassés afin de les forcer à avouer à tort qu'ils étaient membres d'un groupe rebelle appartenant à la CPC. Certains de ces hommes ont ensuite été abattus. ¹²⁸

¹²⁵ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », 25 juin 2021, [S/2021/569](#), para. 95.

¹²⁶ MINUSCA et OHCHR, [Rapport Public sur les Violations des Droits de l'homme et du Droit International Humanitaire en République Centrafricaine durant la Période Electorale, Juillet 2020 – Juin 2021](#), para. 92; Groupe de Travail sur les Mercenaires, 26 mars 2021, [AL CAF 1/2021](#), p. 2-3.

¹²⁷ MINUSCA et OHCHR, [Rapport Public sur les Violations des Droits de l'homme et du Droit International Humanitaire en République Centrafricaine durant la Période Electorale, Juillet 2020 – Juin 2021](#), paras. 94-96.

¹²⁸ Human Rights Watch, [République centrafricaine : Abus commis par des forces liées à la Russie](#), 3 mai 2022.

72. En mars 2022, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme avait dénoncé le fait que la réponse gouvernementale aux groupes armés passait par des arrestations arbitraires de plus en plus nombreuses de membres de communautés déjà vulnérables, comme les musulmans et les Peuls, que le gouvernement associe aux groupes armés.¹²⁹
73. En septembre 2023, l’Expert Indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l’homme en République Centrafricaine a rapporté un constat similaire, à savoir que les FACA et les FSI se sont rendus responsables de nombreuses arrestations et détentions arbitraires visant principalement les communautés peules musulmanes considérées comme complices des groupes armés, ainsi que des actes de torture commis principalement lors d’opérations menées dans des villages ainsi qu’à des postes de contrôle et de surveillance.¹³⁰
74. Le Haut-Commissariat aux Nations Unies sur les Droits de l’Homme a conclu à une “situation persistante et inquiétante” des arrestations et détentions illégales commises par les FACA, les FSI et les différentes brigades spécialisées de l’OCRB et de la Section de Recherches et d’Investigations (‘SRI’) pour l’entièreté de l’année 2023, avec des statistiques montrant que 431 arrestations et détentions arbitraires avaient été de leur seul fait, affectant un total d’au moins 1521 victimes.¹³¹
75. De plus, de nombreux civils, en particulier des opposants au régime TOUADÉRA, ont été torturés en détention par les mercenaires des Wagner, à l’OCRB, au Camp de Roux, à Berengo ainsi qu’à Damara, dans la localité résidentielle du Président de la République.¹³² Par exemple, 125 cas de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été recensés en détention sur l’année 2023, certains ayant causé des décès.¹³³

¹²⁹ ONU Info, [RCA : l’ONU s’insurge des exactions commises par les rebelles et le groupe paramilitaire russe Wagner](#), 30 mars 2022.

¹³⁰ Report of the Independent Expert on the situation of human rights in the Central African Republic, Yao Agbetse, 11 Septembre 2023, [A/HRC/54/77](#), paras. 36-37.

¹³¹ MINUSCA et OHCHR, [Analyse de la Privation de Liberté en République Centrafricaine : État Des Lieux, Défis et Réponses](#), Juillet 2024, paras. 17-18.

¹³² T-021, para. 20.

¹³³ MINUSCA et OHCHR, [Analyse de la Privation de Liberté en République Centrafricaine : État Des Lieux, Défis et Réponses](#), Juillet 2024, para. 50.

b. Cas de disparitions forcées, détentions arbitraires et tortures rapportés par les témoins

i. Arrestations et détentions arbitraires

76. De nombreux témoins rencontrés par les Parties Déposantes ont été victimes ou ont relaté les cas de victimes d'arrestations et de détentions arbitraires commises par des mercenaires de Wagner, des FACA, des FSI, des Requins, des membres de la Garde Présidentielle, avec la complicité d'institutions pénitentiaires, telles que Camp de Roux¹³⁴ et la Maison d'Arrêt Centrale de Ngaragba ('Ngaragba'),¹³⁵ et d'unités de police et de gendarmerie, telles que celles en poste ou stationnées à l'OCRB,¹³⁶ et à la SRI.¹³⁷ Une fois transférés dans les établissements pénitentiaires ou des unités de police ou de gendarmerie, les individus sont incarcérés sans procédure judiciaire régulière et maintenus en détention pendant de longues périodes.
77. Les témoins qui ont été détenus dans les bases du Groupe Wagner ont ensuite été détenus dans des postes de police ou de gendarmerie ou transférés dans des établissements pénitentiaires, tels que le Camp de Roux, ou Ngaragba.¹³⁸ Des civils détenus arbitrairement dans des bases du Groupe Wagner ont également été contraints de payer de l'argent aux mercenaires afin d'être libérés.¹³⁹
78. Les témoins ont décrit des arrestations et détentions arbitraires menées sur base de [EXPURGÉ],¹⁴⁰ d'allégations de contacts avec BOZIZÉ¹⁴¹ ou avec la CPC,¹⁴² de liens avec un opposant politique au régime de TOUADÉRA,¹⁴³ ou de prises de positions contraires au régime TOUADÉRA.¹⁴⁴
79. Des éléments des FACA ont pu également faire l'objet d'enlèvements et de détentions arbitraires. L'ancien Chef d'État-Major des FACA, le Général Ludovic NGAÏFE ('NGAÏFE') a ainsi été victime d'une arrestation arbitraire à son domicile par des éléments

¹³⁴ T-015, paras. 14-20; T-022, paras. 28-34.

¹³⁵ T-015, paras 32-43.

¹³⁶ T-015, paras. 21-31; T-009, paras. 21-31 ; T-008, paras. 13-22.

¹³⁷ T-022, paras. 19-27.

¹³⁸ T-009, paras. 21-31; T-010, paras. 30-32; T-015, paras. 14-43.

¹³⁹ Groupe de Travail sur les Mercenaires, [AL CAF 2/2021](#), 28 septembre 2021, p. 3; T-020, paras. 26-27.

¹⁴⁰ T-015, paras. 5-10 ;

¹⁴¹ T-009, paras. 13-16.

¹⁴² T-023, para. 28.

¹⁴³ T-008, para. 25.

¹⁴⁴ T-026, paras. 5-7.

des Wagner, de la gendarmerie, de la police, des FACA et de la milice des ‘Requins’.¹⁴⁵ Son arrestation était liée à ses prises de positions considérées comme opposées au régime TOUADÉRA.¹⁴⁶ Après son enlèvement, NGAÏFE a été détenu arbitrairement à la SRI et au Camp de Roux.¹⁴⁷

80. Des témoins ont confirmé que des mercenaires de Wagner ont également pu se rendre dans des postes de gendarmerie ou à la SRI et y réquisitionner des gendarmes afin de procéder à des exactions, telles que des arrestations arbitraires.¹⁴⁸ De nombreux témoins ont ainsi été arrêtés par des mercenaires de Wagner accompagnés de gendarmes¹⁴⁹ ou par des gendarmes directement, avant d’être remis aux mercenaires de Wagner, avant d’être détenus dans leurs bases.¹⁵⁰ Dès septembre 2021, le Groupe de Travail sur les Mercenaires rapportait déjà que des personnes détenues dans les postes de police ou de gendarmerie ont été remises aux mercenaires de Wagner afin d’être transférées dans leurs bases, sans aucune garantie de procès équitable.¹⁵¹ Les FACA ont également assisté les mercenaires de Wagner dans le cadre d’arrestations arbitraires de civils ou de militaires et ne se sont pas opposés à eux lorsqu’ils ont procédé à des tortures.¹⁵²

ii. Conditions de détention épouvantables et absence d’assistance juridique

81. Aucun des témoins rencontrés par les Parties Déposantes n’a été arrêté sur base d’un mandat d’arrêt qui aurait été officiellement émis par un magistrat centrafricain. De nombreux témoins et personnes codétenues avec les témoins sont restés détenus pendant des mois ou des années sans qu’aucune date de procès n’ait été fixée à leur égard ni même qu’aucun développement judiciaire de leur dossier n’ait été constaté.¹⁵³ En d’autres termes, les individus sont restés détenus sans savoir si et quand leur détention prendrait fin. Pour l’année 2023, les Nations Unies ont documenté qu’au Camp de Roux, 20 personnes étaient détenues depuis plusieurs années sans n’avoir jamais rencontré un seul magistrat.¹⁵⁴

¹⁴⁵ T-023, para. 26; T-021, para. 26.

¹⁴⁶ T-026, para. 41.

¹⁴⁷ T-023, para. 31; Centrafica, [Le Général Ngaifeï est derrière les barreaux](#), 31 janvier 2021.

¹⁴⁸ T-026, para. 42; T-022, para. 35.

¹⁴⁹ T-009, paras. 5-7, 11; T-008, paras. 6-12; Voy. également T-017, paras. 13-15.

¹⁵⁰ T-015, paras. 9-12.

¹⁵¹ Groupe de Travail sur les Mercenaires, [AL CAF 2/2021](#), 28 septembre 2021, p. 3.

¹⁵² T-23, para. 23.

¹⁵³ T-015, paras. 42-43; T-017, para. 29 ; T-007, para. 7.

¹⁵⁴ MINUSCA et OHCHR, [Analyse de la Privation de Liberté en République Centrafricaine : État Des Lieux, Défis et Réponses](#), Juillet 2024, para. 25.

82. Des témoins n'ont reçu l'assistance d'un avocat que parce qu'ils avaient les moyens financiers de s'en procurer un par eux-mêmes.¹⁵⁵ Les unités de police et institutions pénitentiaires incriminées, telles que l'OCRB et les responsables du Camp de Roux empêchaient les personnes arrêtées pour raisons politiques de recevoir des visites, y compris des visites d'avocats.¹⁵⁶
83. Les conditions de détentions auxquelles les témoins ont été sujets au sein des établissements pénitentiaires centrafricains ont été décrites comme épouvantables et comprenaient entre autres des conditions d'hygiène déplorables,¹⁵⁷ une nourriture insuffisante et avariée,¹⁵⁸ la surpopulation carcérale¹⁵⁹ et l'absence d'assistance médicale.¹⁶⁰ Un témoin décrit également avoir été placé arbitrairement pendant des mois en isolement [EXPURGÉ] sans pouvoir recevoir de visites ou d'assistance médicale. [EXPURGÉ].¹⁶¹

iii. Cas de Tortures

84. Les témoins ayant été détenus dans les bases du Groupe Wagner y ont tous fait l'objet de tortures. Ils ont relaté par exemple [EXPURGÉ],¹⁶² [EXPURGÉ].¹⁶³ Des cas d'amputation et de simulations de noyade perpétrés par les mercenaires de Wagner ont également été rapportés par le Groupe de Travail sur les Mercenaires dès mars 2021.¹⁶⁴
85. Des témoins ont également été enlevés par des éléments des FACA, de la Garde Présidentielle et des Requins, sans l'assistance des mercenaires de Wagner, et certains d'entre eux ont également été torturés. Un témoin a été arrêté arbitrairement par les Requins qui l'ont ensuite torturé à [EXPURGÉ] avant de le détenir pendant des mois à [EXPURGÉ].¹⁶⁵ Les Requins [EXPURGÉ]. Depuis les tortures, le témoin souffre de diverses pathologies [EXPURGÉ].¹⁶⁶

¹⁵⁵ T-010, para. 19 ; T-009, para. 23; T-007, para. 6.

¹⁵⁶ T-015, para. 27 et 32. ; T-017, para. 26 ; T-020, paras. 8-9.

¹⁵⁷ T-015, paras.

¹⁵⁸ T-015, para. 32.

¹⁵⁹ T-015, para. 22.

¹⁶⁰ T-015, para. 32; T-022, para. 29.

¹⁶¹ T-015, paras. 32-35.

¹⁶² T-015, paras. 11-13 ; T-010, paras 27-29.

¹⁶³ T-009, paras 15-17.

¹⁶⁴ Groupe de Travail sur les Mercenaires, 21 mars 2021, [AL RUS 5/2021](#), p. 2.

¹⁶⁵ T-007, paras. 3-8.

¹⁶⁶ T-007, paras. 4, 8-9.

86. Un autre témoin a été arrêté arbitrairement par la Garde Présidentielle et torturé [EXPURGÉ].¹⁶⁷ Le témoin est passé proche de la mort en raison des tortures subies et continue à ce jour d'en souffrir des séquelles.¹⁶⁸ Le témoin a ensuite été détenu [EXPURGÉ] sur base de fausses accusations [EXPURGÉ].¹⁶⁹

87. Un autre témoin a été arrêté arbitrairement par des éléments des FACA et de la Garde Présidentielle sur base de fausses allégations [EXPURGÉ].¹⁷⁰ Le témoin a également été torturé et ligoté [EXPURGÉ] par des FACA [EXPURGÉ].¹⁷¹ Un autre témoin, [EXPURGÉ], a été arrêté [EXPURGÉ] par des gardes présidentiels, accompagnés de policiers et de gendarmes, avant d'être détenu arbitrairement à la SRI et à Camp de Roux.¹⁷²

C. PILLAGES

a. Pillages commis dès 2018 par les éléments de l'UPC opérant en tant que Wagner noirs

88. [EXPURGÉ] les éléments de l'UPC pillaient tout ce qu'ils pouvaient lorsqu'ils menaient des attaques. Étant donné que les éléments de l'UPC ne recevaient pas de salaires, il était entendu que la pratique du pillage leur tiendrait lieu de rémunération.¹⁷³

89. Lors du massacre d'Alindao, les éléments de l'UPC ont notamment procédé à des pillages systématiques des biens des personnes déplacées, ainsi que des biens de l'église d'Alindao.¹⁷⁴ De nombreux bâtiments ont également été détruits, y compris l'église et une partie de la cathédrale d'Alindao.¹⁷⁵

¹⁶⁷ T-016, para. 5.

¹⁶⁸ T-016, paras. 12-13, 21.

¹⁶⁹ T-016, paras. 6-10.

¹⁷⁰ T-022, paras. 6-18.

¹⁷¹ T-022, paras. 14-18, 29.

¹⁷² T-026, paras. 5-10.

¹⁷³ T-001, para. 8.

¹⁷⁴ T-025, para. 8; MINUSCA, [Attaque contre le camp de personnes déplacées à Alindao, Préfecture de la Basse-Kotto, le 15 novembre 2018 : Violations du droit international humanitaire et crimes atroces commis par l'UPC et les milices associées aux anti-Balaka](#), pp. 1, 6.

¹⁷⁵ T-025, para. 8; MINUSCA, [Attaque contre le camp de personnes déplacées à Alindao, Préfecture de la Basse-Kotto, le 15 novembre 2018 : Violations du droit international humanitaire et crimes atroces commis par l'UPC et les milices associées aux anti-Balaka](#), pp. 1 et 8..

b. Pillages effectués sur la population civile suite au début du conflit avec la CPC

90. Dans les premiers temps du conflit contre la CPC, le Groupe de Travail sur les Mercenaires a rapporté dès mars 2021 des actes de pillage de biens privés et publics commis par des mercenaires de Wagner dans des villes et villages repris à la CPC, notamment dans les préfectures de Lobaye, Ombella-M’Poko, Nana-Mambéré et Ouham.¹⁷⁶
91. Le Groupe d’experts des Nations Unies et le Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme ont également recueilli de nombreux témoignages faisant état de pillages systématiques des biens de civils ou d’ONG humanitaires commis dès 2021 par des FACA et des instructeurs russes dans plusieurs localités où ils avaient été déployés ou avaient transité, notamment à Bambari, Bouar, Berbérati, Boyo et Bossangoa. Ces pillages concernaient des biens divers, tels que de l’argent, des téléphones, des motocyclettes, des stocks de nourriture ou des animaux d’élevage et ont eu lieu lors de fouilles de domiciles, à des points de contrôle, ou après des meurtres de civils.¹⁷⁷
92. Dans un rapport relatif à des attaques commises par les FACA en décembre 2021 à Boyo (‘attaque de Boyo’) et dans d’autres villages à proximité de Bambari, le Haut-Commissariat aux Droits de l’Hommes des Nations Unies a rapporté que des FACA et des mercenaires de Wagner avaient recruté plusieurs dizaines de combattants appartenant à des milices, telles que des Anti-Balaka et des éléments de l’UPC, ainsi que des civils, en leur offrant la possibilité d’intégrer les FACA et de conserver les biens pillés lors des attaques.¹⁷⁸ Lors de l’attaque de Boyo, les assaillants ont également incendié 547 maisons, ciblant spécifiquement des habitations appartenant à des musulmans.¹⁷⁹
93. De nombreux témoins ont rapporté des actes de pillages commis de la même manière par les mercenaires de Wagner sur la population civile depuis 2021, y compris des pillages généralisés d’habitations et de bâtiments publics dans les préfectures de la Haute-Kotto, de

¹⁷⁶ Groupe de Travail sur les Mercenaires, 26 mars 2021, [AL CAF 1/2021](#), p. 3.

¹⁷⁷ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d’experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », 25 juin 2021, [S/2021/569](#), paras. 92-93; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, [Rapport d’enquête sur l’attaque de Boyo, préfecture de la Ouaka – Du 6 au 13 décembre 2021](#), juillet 2022, paras. 24, 31, 35; Groupe de Travail sur les Mercenaires, 26 mars 2021, [AL CAF 1/2021](#), p. 3 ; voy. également T-005, para. 19.

¹⁷⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, [Rapport d’enquête sur l’attaque de Boyo, préfecture de la Ouaka – Du 6 au 13 décembre 2021](#), juillet 2022, para. 39.

¹⁷⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, [Rapport d’enquête sur l’attaque de Boyo, préfecture de la Ouaka – Du 6 au 13 décembre 2021](#), juillet 2022, paras. 19, 35.

Nana-Mambéré, de l’Ouham et de la Vakaga, respectivement à Bria, Baboua, Bongboto, Batangafo et Gordile,¹⁸⁰ ainsi que des pillages de bétails et de champs agricoles dans la préfecture de l’Ouham, à Bossangoa et à Bongboto.¹⁸¹

94. Lors de missions conjointes effectuées par les mercenaires de Wagner et des éléments de l’OCRB aux fins de procéder à des arrestations arbitraires à Bangui, un témoin [EXPURGÉ] a également confirmé que les mercenaires de Wagner effectuaient des pillages systématiques chez les personnes qui faisaient l’objet des missions.¹⁸² Tel que rapporté par des témoins, les FACA ne s’opposent pas non plus aux mercenaires de Wagner lorsqu’ils pillent les marchandises de la population dans des habitations, sur des marchés ou dans des boutiques.¹⁸³

95. Lorsque les FACA et les FSI opèrent avec les mercenaires de Wagner, elles reçoivent pour ordre de leur part de piller des biens, tels que de l’or, des motos, du bétail, des articles ménagers et des appareils électroménagers.¹⁸⁴ Des témoins ont également rapporté que les mercenaires de Wagner et les FACA effectuent des opérations conjointes visant à piller l’or des mineurs ou leur argent, sur des lieux de gisements d’or, tels que celui de Kouki, dans la région de Bossangoa.¹⁸⁵ Une enquête conjointe menée par The Sentry et CNN en 2021 révélait déjà que les mercenaires de Wagner étaient responsables de pillages systématiques, en particulier dans des zones riches en ressources minérales, telles que des mines d’or et de diamants.¹⁸⁶

96. Des témoins ont également confirmé que les mercenaires de Wagner utilisent des drones pour faire du repérage sur les zones à piller, telles que des gisements miniers et des champs agricoles. Les mercenaires de Wagner envoient ensuite des mercenaires à motos et en hélicoptères pour piller les endroits repérés, notamment l’or et les diamants récoltés par les mineurs sur les gisements miniers.¹⁸⁷ Des témoins ont confirmé que les biens pillés par les

¹⁸⁰ T-017, paras. 11-12; T-004, paras. 11-12; T-009, paras. 7-10; T-011, paras. 14-15; T-016, para. 14.

¹⁸¹ T-004, para. 11; T-005, paras. 6, 17 ; T-020, para. 16.

¹⁸² T-010, para. 17-18.

¹⁸³ T-023, para. 23; T-017, paras. 10-11.

¹⁸⁴ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l’État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 19.

¹⁸⁵ T-020, para. 13; T-014, para.24.

¹⁸⁶ CNN World, [It was our children they killed](#), 15 juin 2021. Voy. également The Sentry, [Investigative Report by CNN with The Sentry: Wagner Group Atrocities](#).

¹⁸⁷ T-020, paras. 16-17; T-022, para. 35; T-012, para. 16; T-005, para. 23 ; T-011, para. 15.

mercenaires de Wagner sur les chantiers miniers de Kouki et Ndassima sont revendus par eux respectivement à Bossangoa et à Bangui.¹⁸⁸

D. VIOLENCES SEXUELLES

97. Des mercenaires de Wagner, des FACA et des gendarmes ont également perpétré des violences sexuelles et des viols contre des femmes, des enfants et des hommes, en particulier dans le cadre d'opérations militaires. Selon l'ONG The Sentry, «la nature systématique et à grande échelle de ces violences suggère que la violence sexuelle est potentiellement utilisée comme une forme de guerre psychologique pour terrifier et soumettre des communautés entières».¹⁸⁹ Les violences sexuelles sont particulièrement encouragées par les mercenaires de Wagner et sont commises à l'encontre aussi bien de femmes, d'enfants que d'hommes.¹⁹⁰

98. Dans les provinces de l'ouest de la RCA comme à Bouar, des femmes et jeunes filles ont rapporté avoir été attaquées dans des champs, violées sur les routes ou contraintes à des rapports sexuels sous la menace d'armes, souvent par des hommes parlant russe ou s'exprimant en Sango mais en uniforme non réglementaire, correspondant aux descriptions des mercenaires de Wagner.¹⁹¹

99. Un témoin a également rapporté le viol [EXPURGÉ] par des mercenaires de Wagner lors d'une opération militaire [EXPURGÉ], ainsi que le viol de civils lors d'attaques menées sur le gisement minier de Kouki, dans l'Ouham.¹⁹²

100. L'Expert Indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RCA a rapporté en 2023 que des FACA et des gendarmes étaient impliqués dans des cas de viols. L'Expert a notamment rapporté les viols commis en décembre 2022 respectivement par un FACA contre une personne droguée et battue et par un gendarme à Ippy. Entre novembre 2022 et janvier 2023, une jeune fille de 17 ans a été enlevée, détenue et utilisée comme

¹⁸⁸ T-005, paras. 19, 23-24 ; T-011, para. 15; voy . également The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 19.

¹⁸⁹ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 18.

¹⁹⁰ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 18; Groupe de Travail sur les Mercenaires, [AL CAF 2/2021](#), 28 septembre 2021, p. 2.

¹⁹¹ The Guardian, [They turn our farms into rape centres': Russian mercenaries accused of abuse in Central African Republic](#), 23 juillet 2024.

¹⁹² T-014, paras. 8-9, 24.

esclave sexuelle par un membre des FACA à Batangafo, dans la préfecture de l'Ouham.¹⁹³ Entre 2020 et 2024, les incidents de violences sexuelles en RCA sont passés d'environ 9200 cas signalés à 25 500 selon les Nations Unies.¹⁹⁴

E. ELEMENTS CONTEXTUELS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE ET CRIMES DE GUERRE

101. Les actes perpétrés par les mercenaires de Wagner, les FACA, les FSI et les Requins constituent à la fois des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre relevant de la compétence de la CPI. Tel que développé ci-dessus, la documentation collectée par les Parties Déposantes fait état de nombreuses exactions commises de manière organisée et d'une série d'actes s'inscrivant dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre la population civile, avec la connaissance et l'assentiment des commanditaires.¹⁹⁵ Dès 2018, des massacres et des pillages ont été commis par les Wagner noirs dans les villages de Seko et d'Alindao, respectivement situés dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto. Suite à la rébellion effectuée par la CPC en 2021, les meurtres, arrestations et détentions arbitraires, pillages et violences sexuelles se sont démultipliées sur l'ensemble du territoire, tant dans la capitale qu'en provinces, en particulier à Bossangoa, Bongboto, Kouki, Bouca, Nana-Bakassa, Batangafo dans la préfecture de l'Ouham; à Bossembélé dans la préfecture de l'Ombella-Mpoko; à Baboua et Bouar, dans la préfecture de la Nana-Mambéré; à Ippy, Ndassima et Boyo dans la préfecture de la Ouaka; à Bang, dans la préfecture de la Lim-Pendé; à Pombaïndi et à Kaïta, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé; à Bria et à Ouadda, dans la préfecture de la Haute-Kotto à Gordile, dans la préfecture de la Vakaga. En ce sens, le Tableau des Crimes liste par localités les exactions rapportées par les témoins depuis 2018. De plus, l'attaque à la fois généralisée et systématique cible principalement des civils perçus comme hostiles au régime TOUADÉRA ou dont la présence ou les activités seraient contraires aux intérêts du Groupe Wagner, ce qui correspond aux éléments constitutifs des crimes contre l'humanité, tels que définis à l'article 7 du Statut de Rome.

¹⁹³ Report of the Independent Expert on the situation of human rights in the Central African Republic, Yao Agbetse, 11 Septembre 2023, [A/HRC/54/77](#), para. 38.

¹⁹⁴ AP News, [Sexual assaults rise in Central African Republic. Wagner, bandits and even peacekeepers are blamed](#), 12 avril 2024.

¹⁹⁵ Voy. également la Section V. relatives aux Modes de Responsabilité.

102. Par ailleurs, ces actes ont été commis dans le contexte d'un conflit armé non international opposant les mercenaires de Wagner, les FACA, les FSI et les Requins à divers groupes armés non étatiques actifs sur le territoire centrafricain depuis au moins 2018. L'existence d'un conflit armé est établie au regard des critères d'intensité et d'organisation définis par la jurisprudence.¹⁹⁶ Sur le plan de l'intensité, les hostilités ont été marquées par des affrontements prolongés, des attaques soutenues, une instabilité chronique dans plusieurs régions du pays et le déplacement forcé de plus de 400 000 civils.¹⁹⁷ Sur le plan organisationnel, les mercenaires de Wagner, les FACA, les FSI et les Requins disposent d'une structure hiérarchique identifiable, d'une capacité opérationnelle autonome, de moyens logistiques importants et d'une coordination fonctionnelle leur permettant de mener des opérations complexes sur le terrain. Le Groupe Wagner, bien qu'acteur non-étatique, agit comme une entité militaire structurée, capable d'exercer un contrôle effectif sur ses mercenaires ainsi que sur les FACA, les FSI et les Requins, et de participer en tant que partie au conflit armé.

103. Les crimes commis dans ce contexte constituent des infractions à l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève et d'autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international et relèvent de l'article 8 du Statut de Rome. Ils ne sont en outre ni sporadiques ni isolés, mais s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique délibérée, ou à tout le moins dans une série de crimes analogues commis sur une grande échelle, leur conférant un niveau de gravité suffisant pour répondre aux exigences du Statut de la CPI.

¹⁹⁶ ICTY, Prosecutor v. Ramush Haradinaj et al., [Judgment](#), 3 April 2008, paras 49 et seq; *Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo*, [Decision Pursuant to Article 61\(7\)\(a\) and \(b\) of the Rome Statute on the Charges of the Prosecutor Against Jean-Pierre Bemba Gombo](#), 15 juin 2009, paras. 232-233.

¹⁹⁷ Secrétaire général des Nations Unies, « République centrafricaine - Rapport du Secrétaire général », 14 février 2025, [S/2025/97](#), paras. 27, 56; Secrétaire général des Nations Unies, « République centrafricaine - Rapport du Secrétaire général », 16 février 2023, [S/2023/108](#), para. 31; Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », 25 juin 2021, [S/2021/569](#), para. 36; Geneva Academy, Rule of Law in Armed Conflicts, [Non-international armed conflicts in the Central African Republic](#).

V. MODE DE RESPONSABILITÉ

104. Tout au long des sections précédentes, cette communication a établi qu'il existe une base raisonnable pour croire que des crimes graves relevant de la compétence de la CPI ont été commis contre la population civile en RCA. La présente section analyse les responsabilités pénales individuelles en tant que supérieurs hiérarchiques de TOUADÉRA, des Dirigeants des Wagner et d'autres hauts dirigeants des autorités centrafricaines en vertu de l'Article 28 du Statut de la CPI. Malgré la multiplicité des acteurs impliqués à différents niveaux de pouvoir, la présente communication se concentre sur les « plus hauts responsables » et analyse leurs responsabilités sur base des témoignages recueillis aux fins de la présente Communication et des sources publiques disponibles.

105. Pour conclure à la responsabilité pénale d'un supérieur hiérarchique sur la base du mode de responsabilité prévu à l'article 28 du Statut de la CPI, les éléments objectifs et subjectifs suivants doivent être réunis: le chef militaire, le supérieur hiérarchique ou la personne faisant effectivement fonction de supérieur hiérarchique doivent exercer un commandement et un contrôle effectifs résultant d'un pouvoir *de jure* ou *de facto* sur des subordonnés ayant commis un ou plusieurs des crimes recensés aux articles 6 à 8 du Statut; les crimes commis par les subordonnés doivent résulter du fait que le suspect n'a pas exercé sur celles-ci le contrôle qui convenait; le suspect savait ou, en raison des circonstances, soit aurait dû savoir que les subordonnés commettaient ou allaient commettre un ou plusieurs des crimes recensés aux articles 6 à 8 du Statut pour ce qui est des militaires, ou a délibérément négligé de tenir compte des informations qui l'indiquaient clairement, pour ce qui est des supérieurs hiérarchiques civils; et le suspect n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables qui étaient en son pouvoir pour empêcher ou réprimer l'exécution de ces crimes ou pour en référer aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites.¹⁹⁸

¹⁹⁸ Voy. *Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo*, [Decision Pursuant to Article 61\(7\)\(a\) and \(b\) of the Rome Statute on the Charges of the Prosecutor Against Jean-Pierre Bemba Gombo](#), 15 juin 2009, para. 407 ; *The Prosecutor v. Bosco Ntaganda*, « [Decision Pursuant to Article 61\(7\)\(a\) and \(b\) of the Rome Statute on the Charges of the Prosecutor Against Bosco Ntaganda](#) », 9 juin 2014, para. 164.

A. CENTRALISATION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

106. Les exactions commises en RCA résultent d'une chaîne de commandement établie et dirigée depuis la Présidence de la République. TOUADÉRA, en tant que chef de l'État et chef suprême des armées, détient un pouvoir effectif sur l'ensemble de la chaîne de commandement militaire et sécuritaire. En raison de ses fonctions, TOUADÉRA exerce un pouvoir *de jure* sur les FACA, la police et la gendarmerie nationales et la Garde Présidentielle. TOUADÉRA dispose également d'un pouvoir *de facto* sur les mercenaires des Wagner, les Requins et les miliciens soutenant son régime.¹⁹⁹ En sa qualité de supérieur hiérarchique, TOUADÉRA ne peut ignorer les exactions massives, systématiques et répétées commises par ses subordonnés, notamment les meurtres, actes de torture, disparitions forcées, détentions arbitraires et violences sexuelles, documentés à Bangui et dans les provinces.
107. TOUADÉRA a sciemment utilisé d'un système pyramidal dans lequel les ordres sont transmis par des proches collaborateurs faisant partie d'un cercle restreint ('le cercle restreint') et les Dirigeants des Wagner. Ces derniers entretiennent des relations étroites avec TOUADÉRA et son cercle restreint.²⁰⁰ L'autorité militaire et sécuritaire est centralisée autour de TOUADÉRA, de son cercle restreint et des Dirigeants des Wagner par l'exercice d'une chaîne de commandement structurée et contrôlée depuis le sommet de l'État qui a pour plan commun de préserver le régime TOUADÉRA.²⁰¹ Chaque ordre est attribué à la Présidence et aucun ordre donné par le cercle restreint de TOUADÉRA ou un Dirigeant des Wagner ne peut être contesté par les subordonnés.²⁰²
108. TOUADÉRA, son cercle restreint et les Dirigeants des Wagner n'ont mis en place aucune action punitive ou préventive vis-à-vis des exactions commises par leurs subordonnés en RCA. Une autorité politique proche de TOUADÉRA a confirmé que les

¹⁹⁹ T-023, paras. 9, 13-14; T-021, paras. 13-15, 17; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 24.

²⁰⁰ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 22.

²⁰¹ Les Parties Déposantes ont fourni, en Annexe III, un organigramme de la chaîne de commandement exercée par Touadéra, les membres de son cercle restreint et les Dirigeants des Wagner sur les forces armées et de sécurité centrafricaines, ainsi que sur la milice des Requins.

²⁰² T-023, para. 20; T-026, paras. 31, 36; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 24.

exactions sont faites pour protéger le pouvoir de TOUADÉRA et que toute personne disposée à dénoncer les exactions reçoit pour ordre de se taire de la part de la Présidence.²⁰³

B. TOUADÉRA ET SON CERCLE RESTREINT

109. Le cercle restreint de TOUADÉRA est composé de proches et de parents de son ethnie Ngbakamandja que TOUADÉRA a placés à des postes-clés, tels que Sani YALO ('YALO'), financier et conseiller spécial de TOUADÉRA, BIREAU, et Arthur Bertrand PIRI ('PIRI'), neveux de TOUADÉRA et Ministres de son gouvernement.²⁰⁴ BOUBA en tant que Ministre et intermédiaire privilégié entre TOUADÉRA et les Dirigeants des Wagner, occupe un rôle particulièrement important au sein de son cercle restreint.²⁰⁵

a. BOUBA

110. Dès 2018, BOUBA transmettait les ordres reçus par TOUADÉRA et les Dirigeants des Wagner à travers la chaîne de commandement de l'UPC. BOUBA avait la mainmise sur les officiers militaires de l'UPC et tous les ordres opérationnels passaient par lui.²⁰⁶

111. [EXPURGÉ] les massacres de Seko et Alindao ont été commandités par BOUBA.²⁰⁷ L'attaque de Seko a été menée par le Colonel KIRI ('KIRI') suite aux ordres donnés par BOUBA. KIRI est un proche de BOUBA et est le chef des Wagner noirs sous BOUBA.²⁰⁸ Le massacre d'Alindao a également été mené sous l'impulsion directe de BOUBA. Le 14 novembre 2018, la veille de l'attaque, une réunion stratégique de plus d'une quinzaine de membres de l'UPC s'est tenue à Ghokologbo entre DARASSA, BOUBA et des colonels de l'UPC, y compris KIRI. Avant la réunion, BOUBA avait imposé à DARASSA les noms des commandants et les troupes qui devaient être envoyées pour mener l'attaque.²⁰⁹

²⁰³ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 24.

²⁰⁴ T-026, para. 36; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 24; Jeune Afrique, [Centrafrique : Rameaux-Claude Bireau, un neveu de Touadéra à la Défense](#), 19 août 2021.

²⁰⁵ *Supra*, paras. 24 et 30.

²⁰⁶ T-001, para. 6; T-002, paras. 5-6 T-024, paras. 5, 15-18.

²⁰⁷ T-001, paras. 9-12 ; T-002, paras. 9-13 ; T-024, paras. 7-11; The Sentry, [Culture de la violence : le Groupe Castel, géant français du sucre et des boissons, lié au financement de milices armées en République centrafricaine](#), Août 2021, p. 25.

²⁰⁸ T-001, para. 9; T-002, para. 9 ; T-024, para. 7.

²⁰⁹ T-024, paras. 8-9.

112. [EXPURGÉ].²¹⁰

113. Les circonstances du massacre d'Alindao constituent également un exemple criant de l'absence de mesures de prévention prises par TOUADÉRA vis-à-vis des exactions commises en RCA. [EXPURGÉ].²¹¹ [EXPURGÉ].²¹² La remise d'argent à TOUADÉRA démontre également son implication dans le commandement du massacre d'Alindao.

114. BOUBA est également impliqué dans le commandement d'exactions depuis qu'il est devenu Ministre, en particulier le massacre de 9 exploitants chinois sur le site minier de Chimbolo le 19 mars 2023, qui a été perpétré par les Wagner noirs sous la direction de KIRI et planifié avec l'appui de BOUBA.²¹³

115. De plus, l'implication de BOUBA dans le recrutement d'ex-combattants de l'UPC prenant part à des opérations militaires sous le commandement du Groupe Wagner démontre la connaissance qu'avait BOUBA des exactions commises sous les ordres du Groupe Wagner.²¹⁴ En ce sens, un bataillon d'infanterie territoriale, composé d'anciens miliciens de l'UPC recrutés par BOUBA opère au sein des FACA et agit pour le compte de la Présidence et du Groupe Wagner. Ces anciens miliciens de l'UPC ont été déployés dans des opérations militaires sous le commandement de mercenaires de Wagner, en particulier dans la préfecture de la Ouaka, et ont reçu des formations militaires procurées par les Wagner à Berengo.²¹⁵

116. BOUBA fait actuellement l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la Cour Pénale Spéciale ('CPS') pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Après avoir été arrêté par la CPS le 19 novembre 2021 et détenu au Camp de Roux, BOUBA a été exfiltré par des mercenaires de Wagner, des éléments de la Garde Présidentielle et des gendarmes centrafricains le 26 novembre 2021 avant d'être ramené à son domicile. BOUBA se verra ensuite décerner l'Ordre du mérite par TOUADÉRA et reprendra la tête de son Ministère,

²¹⁰ T-024, paras. 9-10.

²¹¹ T-025, paras. 13-14.

²¹² T-025, paras. 16-17.

²¹³ T-026, para. 39; Alain Nzilo, [Massacre de Chimbolo, le ministre de la justice se plaint de la pression des russes](#), Corbeaunews, 25 avril 2023; Africa Press, [La CPC dément l'implication de ses éléments armés dans l'attaque du site minier de Chimbolo et accuse les mercenaires de Wagner](#), 20 mars 2023.

²¹⁴ *Supra*, para. 24.

²¹⁵ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 44.

alors que la seule affaire BOUBA avait enregistré 261 plaintes de victimes à la CPS.²¹⁶ Le fait que Bouba ait été libéré et ensuite décoré par TOUADÉRA après son arrestation et sa libération constitue un élément supplémentaire démontrant un soutien actif et une volonté claire de TOUADÉRA et des Dirigeants des Wagner de protéger leur complices et de cautionner les exactions commises en RCA.

b. WANANGA

117. Jules WANANGA ('WANANGA') et Gervais Simplicite YARKOKPA ('YARKOKPA'), parents de TOUADÉRA et membres de la Garde Présidentielle, occupent également un rôle substantiel au sein du cercle restreint de TOUADÉRA.²¹⁷ Vu leur proximité, TOUADÉRA, WANANGA et YARKOKPA s'échangent des informations et collaborent aux fins de la commission d'exactions par le biais des éléments affectés à la Garde Présidentielle.²¹⁸ De manière générale, la Garde Présidentielle recrute des habitants du quartier familial de TOUADÉRA à Boy Rabe, dans le quatrième arrondissement de Bangui, ainsi que des membres de l'église et de l'ethnie Ngbakamandja de TOUADÉRA. Des miliciens Anti-Balaka y ont également été recrutés. Le recrutement de la Garde Présidentielle est une procédure non ouverte qui n'est pas définie dans le plan de défense nationale et dont la gestion n'est pas opérée par les FACA.²¹⁹

118. WANANGA est aux commandes de la Garde Présidentielle même s'il n'en est pas le Directeur Général ('DG') et ne reçoit d'ordres que de TOUADÉRA ou des Dirigeants des Wagner.²²⁰ Le DG actuel de la Garde Présidentielle est le Général Igor SÉRÉGAZA ('SÉRÉGAZA') et son prédécesseur était le Général Alfred SERVICE ('SERVICE'). WANANGA occupe le poste d'aide de camp du DG de la Garde Présidentielle.²²¹

²¹⁶ T-017, para. 38; Justiceinfo.net, [Hassan Bouba : un ministre rebelle devant la CPS](#), 23 novembre 2021; Justiceinfo.net, [Centrafrique : le chemin de croix de la Cour pénale spéciale](#), 18 avril 2022 ; RFI, [RCA: la Cour pénale spéciale officialise l'arrestation du ministre de l'Élevage Hassan Bouba](#) », [Radio France Internationale](#), 23 novembre 2021.

²¹⁷ T-023, para. 33; T-022, para. 5; T-021, paras. 21-22.

²¹⁸ T-023, para. 34.

²¹⁹ Conseil de sécurité, « Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) », [S/2021/569](#), para 100.

²²⁰ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 40; T-021, para. 22.

²²¹ T-023, paras. 14, 20.

119. TOUADÉRA transmet à WANANGA la plupart de ses instructions.²²² WANANGA assistait déjà TOUADERA lorsqu’il était Premier Ministre. WANANGA exécute tout ce que TOUADERA lui demande de faire, y compris lorsqu’il reçoit pour instructions de fomenter des enlèvements ou des assassinats.²²³ WANANGA exerce également une influence substantielle sur l’unité de la Garde Présidentielle dirigée par YARKOKPA et a distribué des armes à des milices locales de Bangui qui ont ensuite été vues agir aux côtés d’unités de la Garde Présidentielle, telles que celle de YARKOKPA. WANANGA joue également un rôle crucial dans les missions de ratissage visant à éliminer les membres de l’ethnie gbayas à Bangui dans le cadre de la contre-offensive contre la CPC. WANANGA assure également le recrutement de membres de l’ethnie Ngbakamandja au sein de l’armée “afin de créer une force privée fidèle” à TOUADÉRA.²²⁴

120. TOUADÉRA a également eu recours aux Requins, dont WANANGA fait partie en tant que membre de la Garde Présidentielle, pour commettre de nombreuses exactions. En particulier, TOUADÉRA a fait enlever l’ancien Chef d’État-Major des FACA, NGAÏFE, à son domicile, avec l’assistance d’éléments des Wagner, de la gendarmerie, de la police, des FACA, de la Garde Présidentielle et des Requins avant de le placer en détention arbitraire à la SRI et au Camp de Roux.²²⁵ L’enlèvement et la détention de NGAÏFE ont également fait partie de la chasse aux sorcières menée par le régime TOUADÉRA à l’encontre des gbayas.²²⁶

121. [EXPURGÉ], l’aisance avec laquelle les éléments des Requins commettent des exactions à Bangui démontre que les Requins doivent bénéficier d’une couverture qui ne peut être que celle du Président de la République.²²⁷

C. TOUADÉRA ET LES DIRIGEANTS DE WAGNER

122. Bien que le Groupe Wagner ne fasse officiellement partie d’aucune chaîne de commandement en RCA,²²⁸ les Dirigeants des Wagner ont reçu de TOUADÉRA le pouvoir

²²² T-023, para. 20.

²²³ T-021, para. 22; T-026, para. 35.

²²⁴ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l’État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 40-41.

²²⁵ *Supra*, para. 79.

²²⁶ T-023, para. 31.

²²⁷ T-023, para. 35; T-005, para. 35.

²²⁸ T023, paras. 20-21.

de donner des instructions aux Ministres et aux hauts dirigeants centrafricains, tels que BIREAU, le Chef d'État-Major des FACA, Zéphirin MAMADOU ('MAMADOU') et les Directeurs Généraux de la Police et de la Gendarmerie, respectivement ZOKOUÉ et Landry Ulrich DÉPÔT ('DÉPÔT').²²⁹

123. Les Dirigeants des Wagner ont également été habilités par TOUADÉRA à transmettre des ordres d'opérations aux éléments appartenant aux FACA, aux FSI et à la Garde Présidentielle. Les mercenaires de Wagner peuvent ensuite sélectionner des éléments des FACA, de la Garde Présidentielle, de la police ou de la gendarmerie afin qu'ils les accompagnent dans leurs opérations.²³⁰ Les Dirigeants des Wagner ont dès lors été habilités *de facto* à exercer un contrôle effectif sur l'ensemble des autorités centrafricaines subordonnées à la Présidence, s'inscrivant dans une stratégie de consolidation à tout prix du pouvoir de TOUADÉRA.

124. Les Wagner ont également bénéficié de la passivité de BIREAU, DÉPÔT et MAMADOU. BIREAU laisse les Wagner opérer en électrons libres dans la chaîne de commandement afin de préserver son poste et son pouvoir et faillit ainsi à son obligation de prendre des mesures pour prévenir ou punir les exactions commises par les Wagner.²³¹ DÉPÔT ne s'oppose quant à lui à aucune des instructions qu'il reçoit de TOUADÉRA et collabore avec les mercenaires de Wagner dans le cadre d'opérations conjointes réunissant des éléments des Wagner et de la gendarmerie.²³²

125. En ce qui concerne l'armée centrafricaine, les mercenaires de Wagner sont au contrôle des opérations des FACA sur le terrain, avec la complicité de MAMADOU qui laisse les Wagner opérer à leur guise et ne s'oppose pas aux exactions qu'ils commettent sur le terrain.²³³ Les Dirigeants des Wagner ont également exploité la faiblesse des relations de commandement et de contrôle nécessaires entre les unités FACA déployées et l'État-Major

²²⁹ T-026, para. 31-32; T-021, paras. 13-15; T-023, para. 21; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 13.

²³⁰ T023, paras. 20-21.

²³¹ T-021, para. 14.

²³² T-021, para. 13.

²³³ T-017, para. 34; T-021, para. 17.

des FACA afin d'utiliser les unités des FACA à leurs propres fins, sans aucun contrôle de la part de la chaîne de commandement des FACA.²³⁴

126. Des sources militaires ont confirmé que TOUADÉRA est au contrôle de tous les ordres et directives militaires qui concernent les opérations menées à Bangui, tandis que les Dirigeants des Wagner contrôlent les unités militaires centrafricaines avec lesquelles des opérations sont conduites en dehors de Bangui.²³⁵

127. Dès janvier 2021, ZAKHAROV et SYTYI ont participé à des réunions relatives à la planification d'opérations militaires qui comprenaient également le Premier Ministre centrafricain NGRÉBADA, l'ambassadeur de Russie en RCA et même des représentants de la MINUSCA.²³⁶ ZAKHAROV et SYTYI ont également été régulièrement vus auprès de dirigeants et officiers supérieurs centrafricains, ainsi qu'en train de passer en revue des troupes FACA.²³⁷ La présence de Dirigeants des Wagner dans des réunions de stratégie militaire, démontre leur implication dans la coordination des opérations militaires menées conjointement entre leurs mercenaires, les FACA et les éléments de la MINUSCA, ainsi que leur connaissance de ces opérations et des exactions qui y étaient commises par leurs subordonnés. Un ancien cadre du Mouvement Coeurs Unis ('MCU'), le parti politique de TOUADÉRA, a déclaré que ZAKHAROV et PERFILEV avaient «le feu vert total sur l'armée» et ne devaient pas demander l'approbation de TOUADÉRA, notamment en termes de stratégie militaire à adopter.²³⁸

128. Des officiers supérieurs des FACA, tels que le Colonel Godfroy OMOKOZOYEN ('OMOKOZOYEN'), chef de cellule des renseignements opérationnels au sein de l'Etat-Major des FACA, et le lieutenant-colonel Gabriel PATASSÉ ('PATASSÉ'), ont collaboré dans le cadre d'exactions menées conjointement par les unités FACA sous leur commandement et les mercenaires de Wagner.²³⁹

²³⁴ Service européen pour l'action extérieure, [Political and Strategic Environment of CSDP Missions in the Central African Republic \(CAR\)](#) (Environnement politique et stratégique des missions de PSDC en République Centrafricaine [RCA]), EEAS(2021) 1213, 15 novembre 2021, para. 42.

²³⁵ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 13.

²³⁶ T-027, para. 4.

²³⁷ T-027, para. 10; T-021, para. 8; All Eyes on Wagner, [Denis Pavlov, l'homme de Bangui](#), 7 décembre 2023.

²³⁸ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 22.

²³⁹ T-023, paras. 20, 22; T-017, para. 4 ; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 42, faisant référence à des entretiens effectués par The Sentry en 2022

129. [EXPURGÉ] OMOKOZOYEN collaborait avec les mercenaires de Wagner et pouvait donner des instructions reçues de TOUADÉRA et des Dirigeants des Wagner à des détachements FACA présents sur le terrain, [EXPURGÉ], aux fins de commettre des exactions.²⁴⁰ [EXPURGÉ].²⁴¹
130. De plus, dans le cadre de la contre-offensive menée contre la CPC mentionnée plus haut, de nouvelles unités des FACA ont été créées et formées par le Groupe Wagner. Ces unités opèrent sous le contrôle opérationnel des mercenaires de Wagner bien qu'elles soient censées relever directement de l'État-Major des FACA.²⁴² PATASSÉ dirige ainsi une unité d'appui des FACA qui supervise le renseignement militaire et recueille notamment des informations sur les personnes considérées comme loyales à la CPC ou perçues comme «les ennemis de la Russie» et de TOUADÉRA.²⁴³ [EXPURGÉ] l'unité de PATASSÉ a commis de nombreuses exactions telles que des vols, des pillages et des violences à l'égard de la population.²⁴⁴ [EXPURGÉ].²⁴⁵ [EXPURGÉ].²⁴⁶
131. [EXPURGÉ], des officiers supérieurs, tels qu'OMOKOZOYEN et PATASSÉ, ne rendent pas toujours compte à l'État-Major des FACA des missions effectuées avec les mercenaires de Wagner et effectuent leurs rapports de missions directement auprès du DG de la Garde Présidentielle, à WANANGA ou à TOUADÉRA qui les reçoit en aparté.²⁴⁷
132. De plus, de nombreux témoins ont également mis en avant la passivité de la MINUSCA face aux exactions commises par les mercenaires de Wagner.²⁴⁸ Des éléments de la MINUSCA et du Groupe Wagner ont été jusqu'à collaborer dans le cadre d'opérations militaires durant lesquelles la MINUSCA a notamment fourni de l'assistance médicale à des mercenaires de Wagner ainsi qu'une assistance logistique en accueillant les mercenaires

avec un ancien membre du MCU et deux sources disposant d'informations de première main sur l'appareil militaire.

²⁴⁰ T-017, paras. 4, 11, 18, 33; Voy. également T-023, para. 22.

²⁴¹ T-017, paras 5-8.

²⁴² The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 43 ; Service européen pour l'action extérieure, [Political and Strategic Environment of CSDP Missions in the Central African Republic \(CAR\) \(Environnement politique et stratégique des missions de PSDC en République Centrafricaine \[RCA\]\). EEAS\(2021\) 1213](#), 15 novembre 2021, paras. 5-6.

²⁴³ The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 42.

²⁴⁴ T-010, para. 13.

²⁴⁵ T-007, paras. 2-4.

²⁴⁶ T-022, paras. 6-19.

²⁴⁷ T-023, para. 20.

²⁴⁸ T-008, paras 31-32; T-016, para. 24; T-017, para. 40; T-020, para. 25; T-022, para. 37; T-026, para. 43.

de Wagner dans des bases de la MINUSCA.²⁴⁹ [EXPURGÉ] a décrit la collusion entre la MINUSCA, les Dirigeants des Wagner et les autorités centrafricaines aux fins de procéder [EXPURGÉ]. Alors que [EXPURGÉ], la MINUSCA [EXPURGÉ].²⁵⁰ La collusion entre les FACA, les mercenaires des Wagner et les éléments de la MINUSCA constitue un élément supplémentaire démontrant le degré de connaissances de TOUADÉRA, les Dirigeants des Wagner et MAMADOU au sujet des exactions commises conjointement par leurs subordonnés sur le terrain sur le terrain.

133. TOUADÉRA et les Dirigeants des Wagner contrôlent également l'ensemble des institutions pénitentiaires ainsi que les unités de police et de gendarmerie, telles que Camp de Roux, l'OCRB, Ngaragba ou la SRI, et n'ont pris aucune mesure raisonnable pour prévenir ou punir les détentions arbitraires et tortures qui y ont lieu.

134. En particulier, TOUADÉRA et les dirigeants des Wagner collaborent avec Armel PARABA ('PARABA'), le directeur de l'OCRB et son supérieur direct ZOKOUÉ.²⁵¹ En particulier, depuis au moins 2021, les mercenaires de Wagner et PARABA collaborent dans le cadre de missions d'arrestations arbitraires. [EXPURGÉ], des réunions avaient lieu à l'OCRB avec PARABA et des mercenaires de Wagner.²⁵² Plusieurs missions menées conjointement par des mercenaires de Wagner et de l'OCRB en vue de procéder à des arrestations arbitraires ont également été effectuées à la demande de ZOKOUÉ.²⁵³ Les personnes arrêtées sont ensuite transférées à l'OCRB.²⁵⁴ PARABA et ZOKOUÉ ne refusent rien aux mercenaires de Wagner.²⁵⁵ PARABA a notamment affirmé [EXPURGÉ] que les mercenaires de Wagner peuvent décider de tuer toute personne sur le terrain s'ils estiment celle-ci coupable de quoi que ce soit.²⁵⁶ ZOKOUÉ a également facilité la mise en place de tortures par les Wagner à l'OCRB.²⁵⁷ ZOKOUÉ et PERFILEV se sont également rencontrés à de nombreuses reprises au Camp de Roux ou au siège de la police.²⁵⁸

²⁴⁹ T-027, paras. 4-8.

²⁵⁰ T-017, paras. 20-31.

²⁵¹ T-010, para. 22; T-021, para. 19; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 22.

²⁵² T-010, para. 17-18; T-026, para. 42.

²⁵³ T-026, para. 42; T-021, paras. 19-20; T-017, para. 37; Africa Press, [Une vague d'arrestations arbitraires sème l'inquiétude à Bangui](#), 6 février 2025.

²⁵⁴ T-010, para. 19.

²⁵⁵ T-021, para. 19.

²⁵⁶ T-015, para. 26.

²⁵⁷ T-023, para. 32.

²⁵⁸ All Eyes on Wagner, [Denis Pavlov, l'homme de Bangui](#), 7 décembre 2023.

135. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].²⁵⁹ [EXPURGÉ].²⁶⁰ Un autre témoin [EXPURGÉ] a vu [EXPURGÉ] SYTYI se rendre à la SRI avec des mercenaires de Wagner afin d'y réquisitionner des gendarmes du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) pour que ces derniers partent en opérations aux côtés des mercenaires de Wagner.²⁶¹

D. CONCLUSIONS SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES

136. Les crimes décrits dans la présente Communication sont largement documentés. TOUADÉRA en tant que supérieur hiérarchique avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance des crimes commis par ses subordonnés, a au minimum sciemment négligé des informations concernant la commission de crimes, et n'a pris aucune mesure pour les empêcher ou en punir les auteurs. La persistance de TOUADÉRA à tolérer ou à encourager la présence de structures de violence parallèle, telles que les mercenaires de Wagner et les Requins, constitue un manquement grave supplémentaire à l'obligation de prévenir et de punir, ce qui suffit à engager sa responsabilité en tant que supérieur hiérarchique au sens de l'Article 28 (a) et (b) du Statut de la CPI.

137. La responsabilité pénale de TOUADÉRA est d'autant plus manifeste qu'il a utilisé les structures de l'État pour servir ses intérêts personnels, avec la complicité active ou passive de proches collaborateurs et hauts dirigeants centrafricains, en particulier BOUBA, WANANGA, BIREAU, MAMADOU, ZOKOUÉ et les Dirigeants des Wagner ZAKHAROV, SYTYI, PERFILEV. Tous sont individuellement responsables, au sens de l'article 28 du Statut de Rome, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis sous leur autorité.

138. BOUBA, ancien chef rebelle devenu ministre, est à la tête d'un réseau de commandement intégré entre l'UPC, les autorités centrafricaines et le Groupe Wagner. BOUBA a notamment orchestré les massacres de Seko et d'Alindao avec un soutien financier direct des Dirigeants du Groupe Wagner, tout en bénéficiant de la protection de TOUADÉRA. Ses liens directs avec les Dirigeants des Wagner et son rôle décisif dans la

²⁵⁹ T-015, paras. 18-19.

²⁶⁰ T-015, paras. 5-17.

²⁶¹ T-022, para. 22.

mise en place de la violence organisée en RCA démontrent un contrôle effectif sur les subordonnés et une connaissance active des crimes. La responsabilité de BOUBA est engagée sur base de l'Article 28 (a) et (b) du Statut.

139. La Garde présidentielle, commandée de *facto* par WANANGA et comprenant des membres sélectionnés sur des critères ethniques ou de loyauté au régime, a été impliquée dans de nombreuses opérations extrajudiciaires et collabore étroitement avec les mercenaires de Wagner. De plus, la milice des “Requins” a exécuté des assassinats ciblés et des enlèvements à Bangui en toute impunité. Le niveau d'organisation et la proximité directe entre TOUADÉRA, WANANGA et les Requins démontrent une chaîne de commandement structurée, dans laquelle WANANGA a coordonné la commission d'exactions avec TOUADÉRA. La connaissance des crimes par WANANGA et sa capacité d'action démontrent qu'il est un supérieur hiérarchique au sens de l'article 28(b).

140. BIREAU, en tant que Ministre de la Justice et MAMADOU, en tant que Chef d'État-Major des FACA ont permis aux Dirigeants des Wagner d'exercer un contrôle opérationnel sur les unités militaires, cautionnant *de facto* leurs actes et ceux d'officiers FACA collaborant activement avec les Wagner, tels qu'OMOKOZOYEN et PATASSÉ. L'absence totale de mesures de prévention et de sanctions de la part de BIREAU et MAMADOU démontre une approbation explicite ou au minimum une négligence délibérée qui engage leurs responsabilités en tant que supérieurs hiérarchiques au sens de l'article 28(a) et (b).

141. ZOKOUÉ a exercé un contrôle effectif sur les forces policières ayant commis des arrestations et détentions arbitraires conjointement avec des mercenaires de Wagner. ZOKOUÉ a également facilité l'organisation de tortures commises par les mercenaires de Wagner au sein de l'OCRB. Par cette collaboration directe, ZOKOUÉ avait une connaissance directe des exactions qui étaient commises et n'a entrepris aucune action corrective vis-à-vis de ses subordonnés. ZOKOUÉ engage dès lors sa responsabilité de supérieur hiérarchique au sens de l'article 28(b).

142. La collaboration entre les Dirigeants des Wagner et TOUADÉRA s'est inscrite dans une stratégie de consolidation du pouvoir de TOUADÉRA à tout prix, y compris si nécessaire en violation du Statut de Rome et plus largement du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. ZAKHAROV, SYTYI et PERFILEV ont

tous été habilités à exercer un contrôle effectif sur l'ensemble des FACA, des FSI et des miliciens qui soutiennent le régime TOUADÉRA.

143. ZAKHAROV a exercé un contrôle effectif et opéré comme un supérieur hiérarchique *de facto*. Sa connaissance et sa participation aux préparations d'exactions, telles que le massacre d'Alindao est documentée. Il disposait à la fois des moyens logistiques, de communication et de sanctions permettant d'altérer ou d'arrêter la perpétration des crimes. Son inaction constitue également un défaut à ses obligations de prévention et de punition en tant que supérieur hiérarchique au sens de l'Article 28(a) et (b) du Statut de la CPI.

144. De plus, dès le 13 décembre 2021, le Conseil de l'Union Européenne ('UE') a déclaré qu'il demeurait vivement préoccupé par les graves violations et atteintes dans le domaine des droits de l'homme, telles que les actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les exécutions et assassinats extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, dont le groupe Wagner s'est rendu coupable dans différents pays, notamment en RCA. L'UE avait à ce titre placé sous sanctions le Groupe Wagner et ZAKHAROV, décrivant ce dernier «comme un personnage clé de la structure de commandement du groupe Wagner» et déclarant que «compte tenu de sa position influente en RCA et de son rôle dirigeant au sein du groupe Wagner, il est responsable de graves atteintes aux droits de l'homme commises par le groupe Wagner en RCA, dont des exécutions et assassinats extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires».²⁶² Le 26 janvier 2023, ZAKHAROV a également été placé sous sanction par le Département du Trésor américain sur base de son influence sur l'orientation stratégique du groupe Wagner en RCA et de son rôle de conseiller à la sécurité nationale auprès de TOUADÉRA sur les questions de sécurité.²⁶³

145. SYTYI et PERFILEV gèrent de concert les activités du Groupe Wagner en RCA, en particulier au niveau sécuritaire,²⁶⁴ et disposent d'un pouvoir opérationnel considérable sur les FACA, FSI et milices qui opèrent pour les intérêts de la Présidence, leur conférant une

²⁶² Journal officiel de l'Union européenne, [Décision \(PESC\) 2021/2197 du Conseil du 13 décembre 2021 modifiant la décision \(PESC\) 2020/1999 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits](#), 13 décembre 2021, LI445/17.

²⁶³ United States Department of Treasury, [Treasury Sanctions Russian Proxy Wagner Group as a Transnational Criminal Organization](#), 23 septembre 2020.

²⁶⁴ T-026, para. 34; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, pp. 21-22.

autorité *de facto* sur celles-ci, engageant de même leurs responsabilités au sens de l'Article 28(a) et (b) du Statut.

146. SYTYI est devenu le leader du consortium des Wagner en RCA et gère tant le niveau militaire que les intérêts financiers des Wagner dans le pays.²⁶⁵ En tant que principal Dirigeant des Wagner en RCA, SYTYI a une connaissance effective des exactions qui ont été commises depuis l'arrivée du Groupe Wagner en RCA. SYTYI n'a mis en place aucune mesure de prévention ou de sanctions des exactions commises par ses subordonnés. De plus, suite au décès de PRIGOJINE en août 2023, TOUADÉRA avait demandé à la Russie de pouvoir continuer à travailler avec les représentants connus des autorités centrafricaines et avait spécifiquement exigé des assurances que SYTYI reste son partenaire en RCA,²⁶⁶ ce qui démontre le degré de collaboration entre SYTYI et TOUADÉRA. A l'heure actuelle, SYTYI est non seulement considéré comme le nouveau patron officieux du groupe Wagner en RCA, mais également en Afrique dans sa globalité, où la stratégie du Groupe Wagner s'avère être similaire à celle exercée en RCA, à savoir s'accaparer le contrôle de l'extraction de ressources naturelles contre la fourniture d'une assistance militaire et de sécurité privée par les mercenaires du Groupe Wagner.²⁶⁷

147. En tant que responsable des opérations militaires du Groupe Wagner en RCA, PERFILEV a disposé d'un contrôle direct sur la planification et l'exécution des opérations. Par sa position, PERFILEV ne pouvait qu'avoir connaissance des exactions perpétrées par ses subordonnés et son inaction délibérée manifeste l'existence d'un manquement à l'obligation de prévenir ou de punir, engageant sa responsabilité pénale selon l'article 28.

148. En 2023, l'Union Européenne avait placé sous sanctions d'autres personnes physiques et morales associées au Groupe Wagner, dont SYTYI, PERFILEV, Lobaye Invest, Diamville et Sewa Security Service en raison des graves violations et atteintes aux droits de l'homme dont le Groupe Wagner s'était rendu coupable dans différents pays, y compris la RCA.²⁶⁸ SYTYI avait déjà été placé sous le coup de sanctions émises par le Département

²⁶⁵ T-026, para. 34.

²⁶⁶ The Polish Institute of International Affairs, [Africa Corps - a New Iteration of Russia's Old Military Presence in Africa](#), 23 mai 2024, p. 20.

²⁶⁷ Franceinfo, [Le nouveau patron de Wagner en Afrique s'affaire pour assurer les intérêts de la Russie](#), 2 octobre 2023.

²⁶⁸ Journal officiel de l'Union Européenne, [Règlement d'Exécution \(UE\) 2023/430 du Conseil du 25 février 2023 mettant en œuvre le règlement \(UE\) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits](#), 25 février 2023, L59 I/423- L59 I/433.

américain du Trésor depuis septembre 2020 sur base de ses liens avec PRIGOJINE dans le cadre des activités du Groupe Wagner en RCA, y compris au sein de Lobaye Invest.²⁶⁹

VI. ADMISSIBILITÉ ET INTÉRÊT DE LA JUSTICE

149. L'évaluation de la recevabilité d'une situation et des affaires qui pourraient en découler à la CPI comprend trois éléments : la complémentarité, la gravité et l'intérêt de la justice.²⁷⁰ Au stade de l'examen préliminaire, le Procureur doit démontrer à la norme requise que toute affaire future potentielle découlant d'une enquête demandée satisferait à ces trois critères. L'évaluation des trois critères de recevabilité est donc limitée à un aperçu de base à ce stade.

A. COMPLÉMENTARITÉ

150. Selon le principe de complémentarité, une affaire n'est pas recevable devant la CPI si elle fait ou a fait l'objet de procédures véritables par d'autres autorités compétentes.²⁷¹ La question clé est de savoir s'il existe des enquêtes ou des poursuites nationales pertinentes et véritables en rapport avec le comportement criminel en question.²⁷² L'évaluation doit être spécifique à l'affaire, à savoir si les procédures nationales existantes concernent les mêmes personnes, pour le même comportement, que celles qui font ou pourraient faire l'objet d'une enquête et de poursuites par la CPI. La Chambre d'appel de la CPI a confirmé que cette évaluation ne peut être entreprise sur la base de procédures nationales hypothétiques qui pourraient ou non avoir lieu à l'avenir : elle doit être fondée sur les faits concrets tels qu'ils existent à ce moment-là. L'absence de toute procédure nationale suffit

²⁶⁹United States Department of Treasury, [Treasury Increases Pressure on Russian Financier](#), 23 septembre 2020.

²⁷⁰ Statut de Rome, Article 17(1) : 1. Eu égard au dixième alinéa du préambule et à l'article premier, une affaire est jugée irrecevable par la Cour lorsque : a) L'affaire fait l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'un État ayant compétence en l'espèce, à moins que cet État n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites ; b) L'affaire a fait l'objet d'une enquête de la part d'un État ayant compétence en l'espèce et que cet État a décidé de ne pas poursuivre la personne concernée, à moins que cette décision ne soit l'effet du manque de volonté ou de l'incapacité de l'État de mener véritablement à bien des poursuites ; c) La personne concernée a déjà été jugée pour le comportement faisant l'objet de la plainte, et qu'elle ne peut être jugée par la Cour en vertu de l'article 20, paragraphe 3 ; d) L'affaire n'est pas suffisamment grave pour que la Cour y donne suite. CPI, Bureau du Procureur, [Document de politique générale relatif aux examens préliminaires](#), novembre 2013, pars. 42 et suivants ; CPI, Bureau du Procureur, [Rapport sur les activités menées en 2019 en matière d'examen préliminaire](#), 5 décembre 2019, par. 5.

²⁷¹ Statut de Rome, Article 17(1)(a)-(c).

²⁷² *Le Procureur c. Katanga & Ngudjolo*, ICC-01/04-01/07-1497-tFRA, [Arrêt relatif à l'appel interjeté par Germain Katanga contre la décision rendue oralement par la Chambre de première instance II le 12 juin 2009 concernant la recevabilité de l'affaire](#), 25 septembre 2009, par. 78.

à rendre une affaire recevable.²⁷³ Ce n'est que s'il existe des procédures nationales pertinentes que le Procureur doit alors évaluer « si ces procédures nationales sont entachées d'un manque de volonté ou d'une incapacité à les mener à bien ».²⁷⁴

151. Sur la base des informations disponibles au moment du dépôt de cette Communication, il n'y a pas d'enquêtes ou de poursuites nationales achevées, en cours ou prévues par une autorité compétente en rapport avec les allégations spécifiques contenues dans celle-ci. Par conséquent, la question de la complémentarité ne présente actuellement aucun obstacle à ce que le procureur procède aux enquêtes proposées dans la présente communication.

152. Les Parties Déposantes soutiennent également que la justice centrafricaine, y compris la CPS, n'est pas indépendante et subit une influence significative de la part de TOUADÉRA et de ses alliés politiques.

153. En vertu de la Constitution centrafricaine, TOUADÉRA exerce sur le pouvoir judiciaire un contrôle *de jure* en tant que Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.²⁷⁵ Tel qu'expliqué par un expert, «le fait que le Président de la République préside toujours le Conseil Supérieur de la Magistrature est une erreur monumentale. Cette disposition constitutionnelle permet une ingérence constante du Président de la République au travers du Ministère de la Justice dans les affaires judiciaires, y compris à l'égard des magistrats. Tant qu'on ne s'est pas défait de cette disposition, celle-ci permet une immixtion de l'exécutif dans le judiciaire. Cette ingérence peut s'appliquer au niveau de la CPS et des magistrats nationaux qui y siègent. Il est sûr que le Président Touadéra a la mainmise sur les magistrats qui siègent au niveau de la CPS, ne serait-ce que par le biais de la gestion de leurs carrières.»²⁷⁶

154. En 2020, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies avait recommandé de réformer le Conseil Supérieur de la Magistrature afin de le rendre indépendant du Pouvoir Exécutif et de mettre en œuvre des «procédures permettant de prémunir les magistrats du

²⁷³ Ibid.

²⁷⁴ *Le Procureur c. Gaddafi*, ICC-01/11-01/11-466-Red, [Decision on the admissibility of the case against Abdullah Al-Senussi](#), 11 octobre 2013, par. 49 (notre traduction).

²⁷⁵ T-003, para. 33-36.

²⁷⁶ T-003, para. 37.

siège et du parquet contre toute forme d'ingérence et de corruption.»²⁷⁷ Aucune mesure n'a été entreprise depuis lors par les autorités centrafricaines.

155. TOUADÉRA a déjà utilisé son contrôle direct sur le pouvoir judiciaire afin de nuire à son indépendance à des fins politiques. En mai 2022, TOUADÉRA a proposé un certain nombre d'amendements majeurs à la Constitution centrafricaine, visant notamment à l'abolition de la limitation du nombre de mandats présidentiels.²⁷⁸ À cette fin, TOUADÉRA a mis en place par un décret présidentiel un comité chargé de rédiger ces amendements.²⁷⁹ Toutefois, en septembre 2022, la Cour constitutionnelle de la RCA, [EXPURGÉ], a déclaré à l'unanimité que ce comité était inconstitutionnel.²⁸⁰

156. [EXPURGÉ].²⁸¹ Les amendements constitutionnels défendus par TOUADÉRA et ses alliés ont été approuvés par voie de référendum en août 2023, permettant de la sorte à TOUADÉRA de rester Président de la RCA sans limite de mandats ('réforme constitutionnelle de 2023').²⁸²

157. [EXPURGÉ].²⁸³ [EXPURGÉ].²⁸⁴ [EXPURGÉ].²⁸⁵

158. Le manque d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire en RCA ressort également de l'influence évidente du Pouvoir Exécutif centrafricain dans l'affaire BOUBA devant la CPS. Des experts ont indiqué que la remise en liberté de BOUBA a mis à mal la légitimité de la CPS et révélé l'instrumentalisation de la CPS par le gouvernement centrafricain. Un expert indique même ne pas être au courant «de ce type d'interférence avec la justice dans d'autres contextes».²⁸⁶ En août 2024, l'Expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en RCA a critiqué l'interruption par les autorités centrafricaines de la procédure engagée par la CPS à l'égard de BOUBA. L'Expert a qualifié l'intervention des autorités centrafricaines d'entrave grave à la justice et demandé

²⁷⁷ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la République centrafricaine, 30 avril 2020, [CCPR/C/CAF/CO/3](#), para. 28.

²⁷⁸ Reuters, [Allies of Central African Republic president propose removing term limits](#), 27 mai 2022.

²⁷⁹ [EXPURGÉ].

²⁸⁰ [EXPURGÉ].

²⁸¹ [EXPURGÉ].

²⁸² [EXPURGÉ].

²⁸³ [EXPURGÉ].

²⁸⁴ [EXPURGÉ].

²⁸⁵ [EXPURGÉ].

²⁸⁶ [EXPURGÉ]; Justiceinfo.net, [Centrafrique : le chemin de croix de la Cour pénale spéciale](#), 18 avril 2022.

aux autorités centrafricaines de se conformer à leur engagement solennel à lutter contre l'impunité en remettant BOUBA à la CPS.²⁸⁷ Or BOUBA n'a pas été arrêté depuis et n'a fait que progresser dans ses fonctions. Il est toujours Ministre et est libre de ses déplacements.²⁸⁸ De nombreux témoins rencontrés par les Parties Déposantes ont également mis en avant le manque d'indépendance de la CPS vis-à-vis du régime TOUADÉRA, qui se matérialise par son incapacité à juger les plus hauts responsables des crimes graves en RCA, ainsi que le fiasco de l'arrestation et de la remise en liberté de BOUBA par les autorités centrafricaines le montre.²⁸⁹

159. La présence de la CPS en RCA ne change rien aux problèmes d'indépendance et d'impartialité auxquels fait face la justice centrafricaine. La fiasco de l'affaire BOUBA démontre également qu'à l'instar des autres juridictions centrafricaines, la CPS n'a pas la capacité de poursuivre TOUADÉRA ainsi que les responsables d'exactions graves parmi le cercle restreint de TOUADÉRA et les Dirigeants des Wagner.

160. Des témoins ont également mis en avant l'instrumentalisation de la justice par ABAZEN.²⁹⁰ [EXPURGÉ].²⁹¹ Selon plusieurs témoins, les magistrats centrafricains sont soumis au pouvoir, ont peur d'instruire des dossiers et certains juges ont ouvertement avoué à des proches de détenus que les dossiers politiques liés à BOZIZÉ ne doivent pas être rapidement traités.²⁹²

161. Des témoins arrêtés arbitrairement pour raisons politiques ont été présentés devant le doyen des juges, Mathieu NANA BIBI ('NANA BIBI'),²⁹³ un militant du MCU placé à son poste de doyen des juges afin de traiter tous les dossiers de détenus politiques.²⁹⁴ NANA BIBI a confirmé explicitement [EXPURGÉ].²⁹⁵

162. Dans le même sens, ABAZEN a également indiqué [EXPURGÉ] qu'une personne arrêtée pour raisons politiques peut rester détenue pendant des mois sur base du refus de

²⁸⁷ Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse, 26 août 2024, [A/HRC/57/79](#), para. 28.

²⁸⁸ [EXPURGÉ].

²⁸⁹ T-017, paras 38-39; T-008, para. 33; T-016, para. 23; T-020, para. 28; T-026, para. 47 ; T-005, para. 31.

²⁹⁰ T-017, para. 36; T-022, para. 41 ; T-005, para. 34.

²⁹¹ T-022, para. 39.

²⁹² T-008, para. 28; T-009, para. 35; T-015, para. 41; T-026, para. 47.

²⁹³ T-015, paras. 28-29 ; T-016, paras. 10, 15.

²⁹⁴ T-015, para. 40.

²⁹⁵ T-015, paras. 28-29 ; T-016, para. 10.

mercenaires de Wagner d'approuver une libération préalable de la personne.²⁹⁶ Un témoin [EXPURGÉ] a également confirmé que YARKOKPA, PATASSÉ et la SRI collaborent avec un Procureur de la République, Benoit Narcisse FOUKPIO, afin de procéder à l'arrestation arbitraire de civils considérés comme des opposants au régime TOUADÉRA.²⁹⁷

163. Dès septembre 2021, le Groupe de Travail sur les Mercenaires rapportait également que la coopération entre les autorités de police locales avec les mercenaires russes du Groupe Wagner constituait une entrave majeure à l'accès des victimes à la justice car les victimes sont dissuadées de déposer une plainte ou de demander des réparations pour des exactions commises à leur égard par les mercenaires russes du Groupe Wagner et les FACA.²⁹⁸ Les conclusions du Groupe de Travail sur les Mercenaires sont toujours valables à ce jour.

B. GRAVITÉ

164. Une affaire peut être jugée irrecevable par la CPI lorsqu'elle « n'est pas suffisamment grave pour justifier une action ultérieure de la Cour ».²⁹⁹ L'évaluation de la gravité se fonde, selon la pratique constante du Bureau du Procureur telle que validée par les Chambres, sur la base de critères relatifs à l'ampleur, à la nature et au mode de perpétration des crimes, ainsi que sur leur impact.³⁰⁰

165. L'échelle renvoie au nombre de victimes directes et indirectes, à l'ampleur des dommages causés par les crimes, en particulier les dommages corporels ou psychologiques causés aux victimes et à leurs familles, ou à leur répartition géographique ou temporelle. La nature des crimes fait référence aux types de crimes commis et aux éléments spécifiques de chaque infraction. Le mode de perpétration nécessite un examen des moyens employés pour exécuter le crime, du degré de participation et de l'intention de l'auteur, de la mesure dans laquelle les crimes étaient systématiques ou résultaient d'un plan ou d'une politique organisée ou résultaient autrement d'un abus de pouvoir ou d'une capacité officielle, et des éléments de cruauté particulière, y compris la vulnérabilité des victimes et tout motif discriminatoire. L'impact des crimes fait référence aux souffrances endurées par les

²⁹⁶ T-009, para. 26.

²⁹⁷ T-022, para. 43.

²⁹⁸ Groupe de Travail sur les Mercenaires, [AL CAF 2/2021](#), 28 septembre 2021, p. 4.

²⁹⁹ Statut de Rome, Article 17(1)d).

³⁰⁰ CPI, Bureau du Procureur, [Document de politique générale relatif aux examens préliminaires](#), novembre 2013, par. 61 ; *Le Procureur c. Abu Garda*, ICC-02/05-02/09-243-Red-tFRA, [Décision relative à la confirmation des charges](#), 8 février 2010, par. 31.

victimes, à leur vulnérabilité accrue, à la terreur instillée par la suite, ou aux dommages sociaux, économiques et environnementaux infligés aux communautés affectées.³⁰¹

166. Les crimes et les violations du Statut de Rome allégués dans la présente communication sont graves. Leur ampleur, nature, modalités et impact sont considérables. Les crimes allégués ont été commis avec une brutalité évidente, par des moyens oppressifs et une cruauté évidente, et dans le cadre d'un programme systémique mis en œuvre par les autorités gouvernementales contre leur population civile, le tout pour des motifs discriminatoires. Selon les victimes elles-mêmes, l'impact de ces crimes a été énorme: la terreur de la violence et de l'enfermement marquée par la souffrance physique et psychologique, le harcèlement persistant, l'intimidation et le déni des droits fondamentaux au-delà du système de justice pénale.

167. Dès 2018, suite aux massacres de Seko³⁰² et d'Alindao³⁰³ commis par les éléments de l'UPC opérant en tant que Wagner noirs, la MINUSCA rapportait la commission de «graves violations du droit international humanitaire» et exhortait déjà la CPI à intensifier ses efforts pour traduire les auteurs des exactions en justice.³⁰⁴ La MINUSCA rapportait également que «les auteurs des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire [...] continuent de bénéficier de l'impunité généralisée» notamment suite à l'absence d'autorité de l'Etat dans les zones soumises aux exactions.³⁰⁵

168. Aucune poursuite ne fut effectuée après ces massacres et la situation sécuritaire n'a fait que s'aggraver après la rébellion effectuée par la CPC. De multiples exactions et «opérations de nettoyage» causant des dizaines ou des centaines de victimes ont ainsi été documentées sur l'ensemble du territoire centrafricain depuis 2021,³⁰⁶ touchant à la fois des zones urbaines, telles qu'à Bangui³⁰⁷ et Bossangoa,³⁰⁸ et rurales telles qu'à Bongboto,³⁰⁹

³⁰¹ CPI, Bureau du Procureur, [Document de politique générale relatif aux examens préliminaires](#), novembre 2013.

³⁰² *Supra.*, para. 54.

³⁰³ *Supra.*, para. 55.

³⁰⁴ MINUSCA, [Attaque contre le camp de personnes déplacées à Alindao, Préfecture de la Basse-Kotto, le 15 novembre 2018 : Violations du droit international humanitaire et crimes atroces commis par l'UPC et les milices associées aux anti-Balaka](#), p. 12.

³⁰⁵ MINUSCA, Division des Droits de l'Homme, [Rapport Mensuel - Mars 2018](#), para. 25.

³⁰⁶ *Supra.*, paras. 60-61.

³⁰⁷ *Supra.*, 26-27, 79, 86.

³⁰⁸ *Supra.*, para. 62.

³⁰⁹ *Supra.*, para. 65.

Gordile³¹⁰ ou Boyo.³¹¹ Les crimes en cause — meurtres de civils, tortures, attaques indiscriminées contre des populations non-combattantes, disparitions forcées, détentions arbitraires, pillages, violences sexuelles — ont également été commis dans le cadre d'une politique délibérée du Groupe Wagner de contrôle de zones minières stratégiques, telles que Ndassima³¹² ou Kouki.³¹³

169. Les rapports des Nations Unies et d'ONG ont mis en exergue la persistance des exactions de grande ampleur commises sur le territoire centrafricain par les mercenaires du groupe Wagner, les forces étatiques centrafricaines et les miliciens affiliés au régime TOUADÉRA dans le but de terroriser la population civile.³¹⁴ De plus, les données statistiques mises en avant par les Parties Déposantes fournissent une base factuelle permettant d'apprécier l'ampleur, la fréquence et la nature systématique des exactions perpétrées sur le territoire centrafricain depuis au moins le début du conflit contre la CPC.³¹⁵ Ces données statistiques démontrent une multiplication soutenue d'exactions commises à l'encontre des civils par le Groupe Wagner, les FACA et les FSI et révèlent un modèle récurrent de violence ciblée contre des populations non-combattantes. La répartition géographique des incidents, couplée à leur répétition dans le temps, démontrent la mise en place d'une politique coordonnée visant à la commission d'exactions plutôt que des actes isolés.

170. En conséquence, la gravité des actes criminels présentés dans cette communication satisfait aux exigences de l'article 17(1)(d) du Statut de la CPI aux fins de la présente procédure.

C. INTÉRÊT DE LA JUSTICE

171. L'article 53(1)(c) du Statut de la CPI prévoit que le Procureur examine si, «compte tenu de toutes les circonstances, y compris la gravité du crime, les intérêts des victimes, l'âge ou le handicap de l'auteur présumé et son rôle dans le crime allégué» il y a néanmoins des raisons sérieuses de croire qu'une enquête ne servirait pas les intérêts de la justice.

³¹⁰ *Supra.*, para. 64.

³¹¹ *Supra.* para. 92.

³¹² *Supra.*, paras. 63, 96.

³¹³ *Supra.*, paras. 64, 95-96, 99.

³¹⁴ *Supra.*, paras. 40-44, 59, 68, 70-74, 91-93, 97, 100.

³¹⁵ *Supra.*, paras. 33-39.

Contrairement à la compétence et à la recevabilité, qui requièrent une conclusion affirmative, les «intérêts de la justice» sont un élément de pondération: le Procureur doit évaluer s'il existe des raisons sérieuses de croire qu'une enquête ne servirait pas les intérêts de la justice, notion non définie en tant que telle dans le Statut mais dont l'interprétation fait l'objet d'une pratique établie.³¹⁶ Selon la pratique déclarée du Procureur, «compte tenu du mandat du Bureau et de l'objet et des objectifs du Statut, la présomption de base est que les enquêtes et les poursuites engagées serviront les intérêts de la justice, et qu'une décision de ne pas donner suite à une affaire au regard de ces intérêts serait hautement exceptionnelle».³¹⁷ En prenant une décision, le Procureur «examine, en particulier, les intérêts des victimes, y compris les points de vue exprimés par les victimes elles-mêmes ainsi que par des représentants dignes de confiance et d'autres acteurs pertinents, tels que les dirigeants communautaires, religieux, politiques ou tribaux, les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales».³¹⁸

172. La Chambre d'appel de la CPI considère que, lorsqu'il procède de sa propre initiative en vertu de l'article 15, le Bureau du Procureur dispose d'un fort pouvoir discrétionnaire.³¹⁹ Ses déterminations concernant les intérêts de la justice ne doivent pas être soumises à un examen par la Chambre préliminaire.³²⁰ En outre, la Chambre d'appel a souligné un certain nombre de points importants à ce propos, notamment : (i) le fait que l'article 53(1) étant formulé par la négative, le Procureur « n'a pas besoin de déterminer de manière affirmative qu'une enquête serait dans l'intérêt de la justice ; et (ii) qu'un aspect clé de l'évaluation est «la gravité des crimes et les intérêts des victimes tels qu'elles ont été exprimées par les victimes elles-mêmes».³²¹

173. À la connaissance des Parties Déposantes, il n'y a aucune raison de croire qu'une enquête sur les exactions décrites dans la présente Communication ne servirait pas les intérêts de

³¹⁶ CPI, Bureau du Procureur, [Rapport sur les activités menées en 2019 en matière d'examen préliminaire](#), 5 décembre 2019, par. 8 ; *Situation en République du Kenya*, ICC-01/09-3, [Request for autorisation of an investigation pursuant to Article 15](#), 26 novembre 2009, para. 63.

³¹⁷ CPI, Bureau du Procureur, [Document de politique générale relatif aux examens préliminaires](#), novembre 2013, par. 71.

³¹⁸ CPI, Bureau du Procureur, [Document de politique générale relatif aux examens préliminaires](#), novembre 2013, par. 68.

³¹⁹ *Situation en République islamique d'Afghanistan*, ICC-02/17-138, [Judgment on the appeal against the decision on the authorisation of an investigation into the situation in the Islamic Republic of Afghanistan](#), 5 mars 2020, pars. 30-31 (« Decision Appel Afghanistan »).

³²⁰ [Decision Appel Afghanistan](#), pars. 34-46.

³²¹ [Decision Appel Afghanistan](#), par. 49.

la justice. Au contraire, il y a toutes les raisons de croire que l'impact de la conduite du régime TOUADÉRA a des ramifications graves et durables sur la vie des victimes individuelles ainsi que sur les groupes et les communautés résidant en RCA. Les Parties Déposantes soutiennent qu'une enquête complète sur les responsabilités des crimes contre l'humanité et crimes de guerre décrits dans la présente Communication, en vue de traduire les auteurs en justice devant la CPI, seule juridiction compétente et à même de se saisir de ces crimes aujourd'hui, est indispensable et servirait les intérêts de la justice.

VII. CONCLUSION

174. La présente Communication a démontré qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été commis en RCA depuis 2018, que TOUADÉRA, son cercle restreint et des Dirigeants des Wagner doivent en être tenus pour responsables, et que la CPI est compétente à l'égard de ces crimes.

175. Cette communication a également fourni une analyse d'un mode de responsabilité encouru par les auteurs des crimes. Malgré les différents degrés de hiérarchies des auteurs, tous font partie de la chaîne de commandement des crimes et ont exercé un contrôle sur la commission des crimes. TOUADÉRA, son cercle restreint et les Dirigeants des Wagner ont soumis la population centrafricaine par la terreur afin de permettre à TOUADÉRA de se maintenir au pouvoir et au Groupe Wagner de s'accaparer le contrôle des gisements miniers en RCA.

176. Les crimes, commis en toute impunité, témoignent d'un mépris flagrant pour la vie humaine et les conventions internationales. «Tout ce qui compte pour TOUADÉRA est son fauteuil présidentiel et le reste n'est pas son problème, y compris les exactions commises à l'égard de la population par les Wagner et les autorités centrafricaines», a déclaré une victime.³²² De son côté, le Groupe Wagner élimine tout civil considéré comme hostile aux intérêts russes dans les zones riches en ressources naturelles.³²³

177. Le caractère systématique et brutal de ces violences souligne non seulement leur gravité, mais aussi l'urgence d'une réponse internationale ferme face à ces atrocités. De

³²² T-008, para. 27.

³²³ The Sentry, Press Release, [Russia-Linked Wagner Group Committing Mass Atrocities Against Civilians in Central Africa](#), 14 juin 2021.

plus, la réforme constitutionnelle de juillet 2023 et la volonté constante du Groupe Wagner de maintenir TOUADÉRA au pouvoir ouvrent la voie à une présidence à vie de TOUADÉRA et à la commission d'exactions sur une période illimitée.

178. A ce jour, aucune tentative sérieuse n'a été faite pour tenir TOUADÉRA, son cercle restreint et les Dirigeants des Wagner responsables des crimes graves commis en RCA et l'absence d'indépendance et d'impartialité de fait du système judiciaire centrafricain rend toute perspective de poursuites domestiques inexistante.

179. En l'absence de toute possibilité de procédures nationales pouvant rendre justice aux victimes, la CPI est la seule voie possible pour briser le cycle de l'impunité et déterminer la responsabilité pénale individuelle de TOUADÉRA, son cercle restreint, des Dirigeants des Wagner et de tout autre supérieur hiérarchique responsable des crimes commandités en RCA depuis 2018.

180. La pertinence d'une réouverture des enquêtes du Procureur s'inscrit également dans la continuité des enquêtes actuellement menées par le Bureau sur le conflit armé en Ukraine. Il est aujourd'hui établi que le Groupe Wagner ait agi dans ce contexte comme un prolongement des intérêts stratégiques de la Fédération de Russie, bénéficiant d'un appui logistique, opérationnel et financier de la part de l'État russe. Le Groupe Wagner a notamment été placé sous sanction en 2023 par le département du Trésor américain pour la menace transcontinentale qu'il exerce par le biais de son soutien à la Russie dans le cadre du conflit en Ukraine et des violations graves des droits de l'homme commises en RCA et au Mali.³²⁴ De nombreux rapports d'experts et articles de presse ont fait état du fait que la présence persistante et croissante du Groupe Wagner entre 2018 et 2024 dans plusieurs pays d'Afrique centrale et de l'ouest, notamment au Mali, au Burkina Faso et au Darfour, constituait un risque majeur de répétition de crimes similaires à ceux commis en RCA.³²⁵ En ce sens, une Communication en vertu de l'Article 15 a récemment été soumise au

³²⁴ United States Department of Treasury, [Treasury Sanctions Russian Proxy Wagner Group as a Transnational Criminal Organization](#), 23 septembre 2020.

³²⁵ ACLED, [Wagner Group Operations in Africa - Civilian Targeting Trends in the Central African Republic and Mali](#), 30 August 2022; ACLED, [Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations Around the World](#), 2 August 2023; The Sentry, [Comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine](#), Juin 2023, p. 4; Carnegie Endowment for International Peace, [Russia's Growing Footprint in Africa's Sahel Region](#), 28 février 2023; ADF, [Wagner Support for RSF Leads to Carnage in Darfur](#), 5 juillet 2023; CNN, [Kill, terrorize, expel: Testimonies detail atrocities by Wagner-backed militia in Sudan](#), 17 juin 2023.

Bureau du Procureur de la CPI en rapport avec des crimes commis par le Groupe Wagner en Afrique de l'Ouest.³²⁶

181. L'examen des crimes commis en RCA permettrait de mieux établir les liens structurels entre les crimes commis par le Groupe Wagner en Afrique et ceux commis en Ukraine dont l'existence a déjà été rapportée,³²⁷ et contribuer ainsi à la démonstration d'un schéma de criminalité transnationale coordonnée. Dans ce contexte, la réouverture d'une enquête dans une nouvelle situation centrafricaine pour poursuivre les auteurs des crimes décrits dans la présente Communication revêt une importance cruciale, tant pour rendre justice aux victimes en RCA que pour renforcer la cohérence des actions de la CPI face à des dynamiques de violence qui ne connaissent pas de frontières. Une telle enquête de la CPI enverrait un message fort de prévention et de lutte contre l'impunité dans une région de plus en plus marquée par l'ingérence d'acteurs armés privés agissant en dehors de tout cadre légal.

182. À la lumière des informations recueillies et présentées dans cette communication, les Parties Déposantes demandent respectueusement au Bureau du Procureur de la CPI de procéder d'urgence à l'enquête et aux poursuites contre les responsables des crimes graves relevant de la compétence de la CPI commis en RCA depuis 2018.

³²⁶ AP, [A confidential brief urges the ICC to investigate Wagner's promotion of atrocities in West Africa](#), 22 juin 2025.

³²⁷ Open Justice Initiative, [Accountability for Crimes of Personnel of the Wagner Group in Ukraine](#), Novembre 2023; France 24, [Ukraine's prosecutor: 'We've collected evidence that Wagner has committed war crimes](#), 23 février 2023.